



Saint-Priest, le 31 MARS 2026

Mme le Maire, Sandrine CHAREYRE

aux Conseillers municipaux

Convocation au conseil municipal

Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie de bien vouloir assister en votre qualité de membre du Conseil municipal de Saint-Priest, à la séance qui aura lieu le :

mardi 7 avril 2026 à 19h30
salle du Conseil – mairie de Saint-Priest

ORDRE DU JOUR :

- 11 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025
- 12 Affectation du résultat de l'exercice 2025
- 13 Fixation des taux d'imposition des impôts directs locaux pour l'année 2026
- 14 Fixation des indemnités de fonction des Adjointes au Maire
- 15 Création des commissions municipales et désignation des membres
- 16 Création des commissions extra-municipales dites participatives et désignation des membres
- 17 Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 18 Désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 19 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 20 Proposition de liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 21 Désignation des délégués de la commune participant au collège d'arrondissement en vue de l'élection des représentants au Comité syndical du Territoire d'Énergie Ardèche (TE07)
- 22 Désignation des délégués communaux pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 23 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 24 Fixation du seuil des créances irrécouvrables pour lesquelles le Maire a délégation du Conseil municipal en matière d'admission en non-valeur
- 25 Convention de recouvrement entre la commune de Saint-Priest et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Privas
- 26 Octroi d'une subvention à l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) Eyrieux-Ouvèze au titre de l'année 2026
- 27 Octroi d'une subvention à l'association pour le don du sang bénévole de Privas et sa région au titre de l'année 2026
- 28 Octroi d'une subvention au fonds de dotation Bleuet de France au titre de l'année 2026
- 29 Octroi d'une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de l'Ardèche (UDSP 07) - section des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) de Privas au titre de l'année 2026



- 30 Octroi d'une subvention au relais du Cœur de l'Ardèche – Les Restaurants du Coeur au titre de l'année 2026
Questions diverses

Vous remerciant par avance de votre participation.

Le Maire,
Sandrine CHAREYRE



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame Sandrine CHAREYRE, Maire de Saint-Priest,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

vu la délibération du Conseil municipal n° 2026/10 du 20 mars 2026.

rend compte des décisions suivantes prises entre le **2 mars 2026** et le **7 avril 2026** :



Type	Date	Objet
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;		Location salle Récré : 25-27/09/2026 – 200 € Location salle Charray : 23-25/10/2026 – 395 € (avec vaisselle)
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	03/03/2026	Acquisition d'un véhicule communal PIERRE CHAZAL AUTOMOBILES – 33.600,00 € TTC
	31/03/2026	Acquisition d'un serveur <i>Network Attached Storage</i> (NAS) ARA INFORMATIQUE – 2.097,60 € TTC
	03/04/2026	Location d'un engin de chantier DURAND LOCATION – 2.164,32 € TTC
	07/04/2026	Refonte du site internet de la commune AGENCE MILL – 7.890,00 € TTC
Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;	18/03/2026	Acceptation d'indemnisation au titre du contrat dommages aux biens – SMACL – 16.808,46 €
	07/04/2026	Avenant au contrat d'assurance automobile ABEILLE ASSURANCES – 1.842 € annuel
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	24/03/2026	Concession simple – 15 ans – 160 € 16 allée des Figuiers
	27/03/2026	Renouvellement concession simple – 30 ans – 260 € 4 allée du Bois joli – à compter du 17/07/2021

	07/04/2026	Renouvellement concession double – 30 ans – 520 € 2 allée du Bois joli – à compter du 19/12/2019
--	------------	---

Fait à Saint-Priest, le 7 avril 2026

Le Maire,
Sandrine CHAREYRE



Procès-verbal du Conseil municipal du 2 mars 2026

*Sous la présidence de Madame le Maire Sandrine CHAREYRE,
Convocation adressée le 25 février 2026*

Le deux mars de l'an deux mil vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Vanessa AGNES, Géraldine BOISSIER (arrivée à 20h14 – dél. 2026/01), Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Vanessa AGNES a été élue secrétaire de séance.

*Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Quorum : atteint*

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|------------------------|---|
| Délibération n°2026/01 | Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 |
| Délibération n°2026/02 | Affectation du résultat 2025 |
| Délibération n°2026/03 | Vote du budget primitif 2026 |
| Délibération n°2026/04 | Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Ardèche (CAUE) au titre de l'année 2026 |
| Délibération n°2026/05 | Adhésion à la Fondation du Patrimoine au titre de l'année 2026 |
| Délibération n°2026/06 | Octroi d'une subvention au Comité des fêtes de Saint-Priest |
| Délibération n°2026/07 | Vente d'un véhicule communal |

Ouverture de la séance à 20h05.

Madame le Maire Sandrine CHAREYRE accueille les participants et souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus pour ce dernier Conseil municipal de la mandature. Elle remercie les élus pour leur engagement durant ces six années.

❖ **Procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2025**

Pas de débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

ADOPTE le procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2025.

❖ **Retrait d'un point à l'ordre du jour**

Le Maire propose à l'assemblée de retirer un point à l'ordre du jour, en la délibération n°2026/02 portant sur le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025. En effet, en raison de problèmes techniques nationaux, il est impossible de générer le CFU pour l'instant.

Pas de débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

RETIRE un point à l'ordre du jour pour le vote du compte financier unique 2025. En conséquence, la numérotation des délibérations suivantes est décalée.

❖ **Retrait d'un point à l'ordre du jour**

Le Maire propose à l'assemblée de retirer un point à l'ordre du jour, en la délibération n°2026/02 portant sur l'affectation du résultat 2025, en conséquence du retrait du point portant sur le vote du compte financier unique.

Pas de débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

RETIRE un point à l'ordre du jour pour l'affectation du résultat 2025. En conséquence, la numérotation des délibérations suivantes est décalée.

❖ **Délibération n°2026/01 – Vote du budget primitif 2026**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Madame le Maire expose que selon les dispositions du code général des collectivités territoriales, la commune peut voter le budget avant de voter le compte financier unique et d'affecter le résultat, avec ou sans reprise anticipée des résultats.

La collectivité a fait le choix de voter le budget primitif de l'exercice 2026 avec une reprise anticipée des résultats. En conséquence, le Trésorier a calculé la reprise anticipée des résultats, que Madame le Maire présente aux conseillers.

Le Maire commente la présentation du budget, projetée aux conseillers.

Le projet de budget primitif 2026 s'établit en dépenses et en recettes à **4 613 493,55 €**, selon détail ci-dessous :


FONCTIONNEMENT**RECETTES**

002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	408 000,57 €
70	<i>Produits des services du domaine et ventes diverses</i>	53 810,28 €
73	<i>Impôts et taxes</i>	216 663,49 €
731	<i>Imposition directe</i>	370 000,00 €
74	<i>Dotations et participations</i>	346 536,82 €
75	<i>Autres produits de gestion courante</i>	11 580,00 €
	Sous-total	1 406 591,16 €

DÉPENSES

011	<i>Charges à caractère général</i>	308 579,23 €
012	<i>Charge de personnel et frais assimilés</i>	355 200,00 €
014	<i>Atténuation de produits</i>	120 994,00 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	466 418,24 €
042	<i>Opérations d'ordre</i>	16 956,80 €
65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	130 991,00 €
66	<i>Charges financières</i>	7 451,89 €
	Sous-total	1 406 591,16 €

INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
 Reçu en préfecture le 08/04/2026
 Publié le 
 ID : 007-210702882-20260407-PV_GM02032026-DE

RECETTES

021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	
024	<i>Produit de cession des immobilisations</i>	355 500,00 €
040	<i>Opérations d'ordre</i>	16 956,80 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	2 111,95 €
10	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	247 134,91 €
dont	<i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	203 222,79 €
13	<i>Subventions d'investissement</i>	1 811 716,00 €
16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	307 064,49 €
Sous-total		3 206 902,39 €

DÉPENSES

001	<i>Déficit d'investissement reporté</i>	118 779,20 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	2 111,95 €
16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	83 793,39 €
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	34 924,36 €
204	<i>Subventions d'équipements versées</i>	61 760,78 €
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	384 500,03 €
23	<i>Immobilisations en cours</i>	2 521 032,68 €
Sous-total		3 206 902,39 €

TOTAL RECETTES	4 613 493,55 €
TOTAL DÉPENSES	4 613 493,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

APPROUVE le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.

- ❖ **Délibération n°2026/02 – Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Ardèche au titre de l'année 2026**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Le Maire présente à l'assemblée le rôle qu'exerce le CAUE auprès de la commune, explique que la commune est déjà adhérente et qu'il s'agit donc d'un renouvellement pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

DÉCIDE d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche au titre de l'année 2026.

- ❖ **Délibération n°2026/03 – Adhésion à la Fondation du Patrimoine au titre de l'année 2026**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Comme pour le CAUE, Madame le Maire présente à l'assemblée le rôle qu'exerce la Fondation du Patrimoine auprès de la commune, explique que la commune est déjà adhérente et qu'il s'agit donc d'un renouvellement pour l'année 2026.

Nathalie GAILLARD interroge le Maire sur la date de mise en ligne de la plateforme de dons pour la restauration du puits de mine de Saint-Priest ainsi que la programmation des événements en lien avec cette collecte de dons.

Le Maire précise qu'elle n'a pas encore ces informations à sa disposition et que la commune recevra prochainement un kit de communication de la part de la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

DÉCIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine au titre de l'année 2026.

❖ **Délibération n°2026/04 – Octroi d’une subvention au Comité des fêtes**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 007-210702882-20260407-PV_CM02032026-DE



Vanessa AGNES, Géraldine BOISSIER, Thierry COUTIER et Nathalie GAILLARD quittent la salle, en raison de leur qualité d’administrateur du Comité des fêtes de Saint-Priest.

Madame le Maire présente le dossier de demande de subvention et notamment le budget de l’association.

Elle explique que le montant de la subvention est plus élevé qu’habituellement en raison des 30 ans de l’association.

La délibération est modifiée, au niveau de l’exposé des motifs, avec l’ajout de « pour l’organisation de la fête des Sources, étant précisé que cette fête célèbre également les 30 ans de l’association. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité par 11 voix pour,

ATTRIBUE une subvention d’un montant de 1.800,00 € au Comité des fêtes de Saint-Priest pour l’année 2026.

DIT qu’une avance de la subvention pourra être demandée par l’association dès que la délibération acquerra un caractère exécutoire.

DIT que l’association devra fournir un bilan moral et financier de la manifestation visée dans les semaines suivantes.

PRÉCISE que le versement du solde de la subvention est conditionné à la fourniture dudit bilan moral et financier.

❖ **Délibération n°2026/05 – Vente d’un véhicule communal**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Vanessa AGNES, Géraldine BOISSIER, Thierry COUTIER et Nathalie GAILLARD réintègrent la salle du Conseil.

Madame le Maire rappelle que la commune avait lancé une procédure de vente par appel d’offres sous pli cacheté et précise qu’elle s’est révélée infructueuse.

Elle précise que la commune a reçu une demande d’achat, en dehors de la procédure d’appel d’offres, une fois que celle-ci s’est révélée infructueuse. Après concertation, il a été décidé de proposer au Conseil municipal d’accepter cette offre d’achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité par 15 voix pour,

APPROUVE la vente d’un véhicule communal, de marque CITROEN, de modèle C4, immatriculé EL-461-ZD, numéro de châssis VF7NCHNYTHY505521, au profit de Mme. Morgane FAURE-CHAMAGNE, pour un montant de 5.500,00 €.

PRÉCISE que les frais de carte grise demeurent à la charge de l’acquéreur.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20 après distribution du compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire entre le 11 décembre 2025 et le 2 mars 2026.

La secrétaire de séance,
Vanessa AGNES

Le Maire,
Sandrine CHAREYRE

Procès-verbal du Conseil municipal d'installation du 20 mars 2026

*Sous la présidence de Madame le Maire Sandrine CHAREYRE,
Convocation adressée le 16 mars 2026*

Le vingt mars de l'an deux mil vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis salle Charray suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Justine BOYER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS, Catherine JAGER, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER, Lucas REYNAUD et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Lucas REYNAUD a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Quorum : atteint

ORDRE DU JOUR :

Délibération n°2026/06	Élection du Maire
Délibération n°2026/07	Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
Délibération n°2026/08	Élection des Adjoints au Maire
Délibération n°2026/09	Charte de l'élu local
Délibération n°2026/10	Délégations du Conseil municipal au Maire

Ouverture de la séance à 20h04.

Madame le Maire Sandrine CHAREYRE accueille les participants et souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus.

Elle proclame l'installation officielle des nouveaux conseillers suite au renouvellement du Conseil municipal du 15 mars 2026.

Elle cède la présidence au Doyen d'âge, Didier SENUT.

❖ **Délibération n°2026/06 – Élection du Maire** **Rapporteur : Didier SENUT**

Après lecture des textes règlementaires régissant l'élection du Maire, Didier SENUT, Doyen d'âge, désigne Thierry COUTIER et Justine BOYER comme assesseurs.

Il invite les candidats à se déclarer, en précisant que le code général des collectivités territoriales n'impose pas aux candidats de se déclarer.

Sandrine CHAREYRE se déclare candidat.

Il est procédé à l'élection du Maire. À l'appel de son nom, chaque conseiller se rend au bureau de vote, par l'isoloir, vote et signe la liste d'émargement.

À l'issue du vote, Didier SENUT, Doyen d'âge et président du bureau de vote, assisté des assesseurs procède au dépouillement des bulletins.

Une copie du procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints au Maire, de la feuille de proclamation des résultats et du tableau du Conseil municipal sont annexées au présent procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

ÉLIT le Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Candidats déclarés : Sandrine CHAREYRE.

Composition du bureau de vote

Président : Didier SENUT (Doyen d'âge) ;

Assesseurs : Thierry COUTIER et Justine BOYER.

Premier tour de scrutin

Nombre de votants	15
Nombre de bulletins présents dans l'urne	15
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue des suffrages exprimés	8
Candidat 1 – Sandrine CHAREYRE	15

Ayant obtenu la majorité absolue, Sandrine CHAREYRE est élue Maire de la commune de Saint-Priest.

Proclamation officielle des résultats est faite par le Doyen d'âge, à l'issue de laquelle, il cède la présidence du Conseil municipal au Maire élu.

❖ Délibération n°2026/07 – Détermination du nombre d'Adjoints au Maire **Rapporteur : Sandrine CHAREYRE**

Le Maire rappelle les dispositions règlementaires régissant le nombre théorique d'Adjoints au Maire.

Elle expose que la commune de Saint-Priest dispose d'un Conseil municipal de 15 membres et que le nombre d'Adjoints au Maire ne peut être supérieur à 30 % de l'effectif du Conseil municipal. En conséquence, le nombre maximum d'Adjoints au Maire est de quatre. Elle propose au Conseil municipal d'ouvrir les quatre postes d'Adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

OUVRE quatre postes d'Adjoints au Maire.

❖ Délibération n°2026/08 – Élection des Adjoints au Maire **Rapporteur : Sandrine CHAREYRE**

Madame le Maire donne lecture des textes règlementaires régissant l'élection des Adjoints au Maire.

Elle demande au Conseil municipal de laisser un délai de cinq minutes afin de les listes candidates puissent se déclarer, conformément à la réglementation.

Michel LEVEQUE se déclare candidat avec une liste composée de lui-même, de Géraldine BOISSIER, de Gil BREYSSE et de Patricia GALLET.

Il est procédé à l'élection des Adjoints au Maire. À l'appel de son nom, chaque conseiller se rend au bureau de vote, a la possibilité de passer par l'isoloir, vote et signe la liste d'émargement.

À l'issue du vote, Didier SENUT, Doyen d'âge et président du bureau de vote, assiste au dépouillement des bulletins.

Une copie du procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoint au Maire, de la feuille de proclamation des résultats et du tableau du Conseil municipal sont annexées au présent procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

LAISSE un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'Adjoint à désigner.

Listes déclarées : *Imaginons ensemble Saint-Priest* portée par Michel LEVEQUE avec Géraldine BOISSIER, Gil BREYSSE et Patricia GALLET.

Composition du bureau de vote

Président : Didier SENUT (Doyen d'âge) ;

Assesseurs : Thierry COUTIER et Justine BOYER.

Premier tour de scrutin

Nombre de votants	15
Nombre de bulletins présents dans l'urne	15
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue des suffrages exprimés	8
Liste 1 – <i>Imaginons ensemble Saint-Priest</i>	15

La liste *Imaginons ensemble Saint-Priest*, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Adjoint au Maire :

- ❖ Michel LEVEQUE, premier Adjoint au Maire ;
- ❖ Géraldine BOISSIER, deuxième Adjoint au Maire ;
- ❖ Gil BREYSSE, troisième Adjoint au Maire ;
- ❖ Patricia GALLET, quatrième Adjoint au Maire.

- ❖ **Délibération n°2026/09 – Charte de l' élu local**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Madame le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

PREND acte de la lecture par le Maire de la charte de l' élu local.

PREND acte de la remise d'une copie de la charte de l' élu local et des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

- ❖ **Délibération n°2026/10 – Délégations du Conseil municipal au Maire**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Madame le Maire donne lecture de la liste des délégations consenties par le Conseil municipal au Maire qu'elle propose audit Conseil municipal, suivant les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

DÉLÈGUE au Maire, pour la durée de la présente mandature, les compétences listées dans la délibération, dans les conditions exposées dans ladite délibération.

AUTORISE le Maire à déléguer aux Adjoint au Maire et aux Conseillers délégués de son choix les compétences déléguées au titre de la présente délibération.

PREND acte que le Maire devra rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal de la délégation.

PREND acte du fait que cette délibération est révoicable à tout moment.

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.

Le secrétaire de séance,
Lucas REYNAUD

Le Maire,
Sandrine CHAREYRE

**Extrait du registre des délibérations****Délibération n° 2026/11****Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025**

Le sept avril de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Justine BOYER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS, Catherine JAGER, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Lucas REYNAUD (procuration à Michel LEVEQUE).

Gil BREYSSE a été élu secrétaire de séance.

➡ Le Maire informe l'assemblée

Le Compte Financier Unique (CFU) remplace désormais le Compte Administratif (CA), établi par la collectivité, et le Compte de Gestion (CG), établi par la Trésorerie. Le CFU est établi en relation avec la Trésorerie par la collectivité.

➡ Le premier Adjoint propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026/01 du 2 mars 2026 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025, établi en relation avec la Trésorerie, à la clôture dudit exercice ;

Considérant que le budget primitif pour l'exercice 2026 a été voté avant le CFU, conformément au code général des collectivités territoriales, en raison de problèmes techniques au niveau national entraînant l'impossibilité de produire ledit CFU ;

Considérant que le Trésorier a calculé une reprise anticipée des résultats dans l'attente de l'approbation du CFU et de l'affectation du résultat de l'exercice 2025, afin de pouvoir voter le budget de l'exercice 2026 ;

Considérant que Sandrine CHAREYRE, Maire, s'est retirée.

Il est proposé d'approuver ledit compte financier unique pour l'exercice 2025 étant précisé que le résultat de l'exercice est le même que celui calculé par le Trésorier pour le vote du budget primitif de l'exercice 2026.

➔ **Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité,**

APPROUVE le compte financier unique pour l'exercice 2025 pour le budget principal de la commune.

Fait à Saint-Priest, le 7 avril 2026.

Le Secrétaire de séance,
Gil BREYSSE



Le premier Adjoint,
Michel LEVEQUE



ST PRIEST

Numéro SIRET : 21070288200015

POSTE COMPTABLE : 007018 SGC PRIVAS

Compte financier unique (M57_A)

Voté par Nature
BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2025

Sommaire

Le Compte Financier Unique

[Arrêté et signatures](#)[ECCF](#)

	Origine des données	Page
I. Informations générales et synthétiques		
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur 5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur 6
B2	Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	Comptable 7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur 8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur 9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur 10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur 11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur 12
D	Bilan synthétique	Comptable 13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable 14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur 16
II. Exécution budgétaire		
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur 17
	<i>Vue d'ensemble</i>	
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur 18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur 19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur 20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur 22
	<i>Vue détaillée</i>	
B1	Dépenses d'investissement	Comptable 23
B2	Recettes d'investissement	Comptable 25
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur 27
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable 28
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable 32
III. États financiers		
A	Bilan	Comptable 35
B	Compte de résultat	Comptable 39
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe 41
D	Balance des comptes	Comptable 42
IV. États annexés		

A. Présentation croisée et agrégée

A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur

B. États annexés patrimoniaux

B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur
B1.3	État de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Ordonnateur
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur (facultatif)
B3	État des provisions	Ordonnateur
B4.1	État synthétique des engagements donnés	Ordonnateur
B4.2	État synthétique des engagements reçus	Ordonnateur
B4.3	État des emprunts garantis	Ordonnateur (facultatif)
B4.4	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur (facultatif)
B4.5	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur
B4.6	État des marchés de partenariat	Ordonnateur
B4.7	État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Ordonnateur
B4.8	Autres engagements donnés	Ordonnateur
B4.9	Autres engagements reçus	Ordonnateur
B5	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur
B6	État du personnel	Ordonnateur
B7	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur (facultatif)

C. États annexés budgétaires

C1.1	Équilibre budgétaire	Ordonnateur
------	----------------------	-------------

Origine des

C1.2	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur
C1.3	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur
C2.1	Situation des autorisations de programme (collectivités de plus de 3500 habitants)	Ordonnateur (facultatif)
C2.2	Situation des autorisations d'engagement (collectivités de plus de 3500 habitants)	Ordonnateur (facultatif)
C2.3	État des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents (collectivités de moins de 3500 habitants)	Ordonnateur
C2.4	État des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents (collectivités de moins de 3500 habitants)	Ordonnateur
D. Autres éléments d'information		
D1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur
D2	Actions de formation des élus	Ordonnateur
D3.1	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement	Ordonnateur
D3.2	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	Ordonnateur
D4.1	Suivi des opérations au titre du NPNRU – État de synthèse	Ordonnateur
D4.2	Suivi des opérations au titre du NPNRU – Détail	Ordonnateur
V. Arrêté et signatures		
A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	1383

Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	604155,00

Ratios de niveau

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	670,54
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	766,78
3 Dépenses d'équipement brut / population	640,73
4 Encours de dette / population (2)(3)	434,12
5 DGF / population	234,54

Ratios de structure et d'analyse financière

	Valeurs
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	0,3864
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0,9724
8 Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	
9 Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	
10 Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	0,5661
11 Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 254 043,23	1 019 362,72	3 273 405,95
	Recettes réalisées (1)	B	552 522,86	1 314 599,25	1 867 122,11
	Restes à réaliser	C	81 200,00	0,00	81 200,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 118 747,24	1 365 847,22	3 484 594,46
	Dépenses réalisées (1)	E	536 006,07	1 049 860,39	1 585 866,46
	Restes à réaliser	F	165 643,59	0,00	165 643,59
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	16 516,79	264 738,86	281 255,65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-135 295,99	346 484,50	211 188,51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-118 779,20	611 223,36	492 444,16
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-84 443,59	0,00	-84 443,59
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-203 222,79	611 223,36	408 000,57

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-135 295,99		16 516,79		-118 779,20
Fonctionnement	549 065,83	202 581,33	264 738,86		611 223,36
TOTAL I	413 769,84	202 581,33	281 255,65		492 444,16
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	413 769,84	202 581,33	281 255,65		492 444,16

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE**

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
CAPCA	01/01/2017	FPU	0,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS**

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	< Néant >				non
CE	< Néant >				non
Régie personnalisée	< Néant >				non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule autonomie financière	< Néant >					non
Lotissement	< Néant >					non
Service social et médico-social	< Néant >					non

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES
DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 165 643,59
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	21 724,36
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00
21	Immobilisations corporelles	58 160,03
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	85 759,20
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES****EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES****DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 81 200,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues)	81 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

Bilan synthétique (en milliers d'euros)

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	5 955,38
Subventions d'investissement versées	155,87	Neutralisations et régularisations	-310,39
Autres immobilisations incorporelles	46,36	Réserves	4 739,29
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	346,48
Terrains	1 247,85	Résultat de l'exercice	264,74
Constructions	3 927,60	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	1 861,25
Réseaux et installations de voirie	3 628,40	TOTAL FONDS PROPRES (I)	12 856,75
Réseaux divers	185,03	PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel	262,78	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTES FINANCIÈRES	
Autres	207,40	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours	189,56	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	394,64
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	2 910,86	Dettes financières et autres emprunts	4,27
Immobilisations financières (nettes)	1,51	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	398,91
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	12 763,21	DETTES NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20,28
Stocks		Autres dettes non financières	6,12
Créances	50,81	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	26,40
Trésorerie	477,98	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	528,79	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	425,31
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	9,95
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	13 292,01	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	13 292,01

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état	330,83	357,51
Participations	20,29	5,07
Compensations, autres attributions et autres participations	26,50	6,87
Dons et legs	45,75	
Impôts et taxes	492,76	469,60
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	86,04	45,06
Produits des cessions d'actifs	184,51	
Autres produits de gestion	19,44	12,83
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession	11,48	
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	1 217,60	896,95
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	244,38	267,02
Charges de personnel	331,57	333,77
Indemnités des élus (et membres du CESR)	78,81	78,36
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	6,65	1,50
Impôts et taxes	7,84	7,94
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	22,66	24,84
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	171,70	
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession	24,29	
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	887,91	713,44

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	55,25	34,58
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	55,25	34,58
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	274,44	148,93
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		0,75
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	9,70	12,11
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	-9,70	-11,36
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	264,74	137,57

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFÉRENTS EN N

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
TFPB		35,26 %	0,00	344 490,00	5,30
TFPNB		81,56 %	0,00	10 195,00	3,30
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		10,32 %	0,00	14 891,00	-21,19
TOTAL				369 576,00	3,84

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,50%
- Investissement : 7,50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	38 953,20	17 228,84	44,23	21 724,36
204	Subventions d'équipement versées (6)	37 000,00	26 990,16	72,95	0,00
21	Immobilisations corporelles	527 868,00	176 825,12	33,50	58 160,03
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 352 000,00	149 556,41	11,06	85 759,20
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 955 821,20	370 600,53	18,95	165 643,59
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	98 126,04	96 263,30	98,10	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		98 126,04	96 263,30	98,10	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	64 800,00	57 662,24	88,98	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 118 747,24	524 526,07	24,76	165 643,59
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	11 480,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		0,00	11 480,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		2 118 747,24	536 006,07	25,30	165 643,59
001 Solde d'exécution négatif reporté		135 295,99			
Total des dépenses de la section d'investissement		2 254 043,23	536 006,07		165 643,59

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	222 164,00	36 744,91	16,54	81 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées	770 471,88	17,99	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	264 581,33	239 480,72	90,51	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	460 000,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	64 800,00	57 662,24	88,98	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 782 017,21	333 905,86	18,74	81 200,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	449 398,02			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	22 628,00	218 617,00	966,13	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		472 026,02	218 617,00	46,31	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		2 254 043,23	552 522,86	24,51	81 200,00
001 Solde d'exécution positif reporté		0,00			
Total des recettes de la section d'investissement		2 254 043,23	552 522,86		81 200,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	283 958,00	247 443,42	0,00	247 443,42	87,14	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	338 900,00	336 380,43	0,00	336 380,43	99,26	0,00
014	Atténuations de produits	119 983,00	96 969,00	0,00	96 969,00	80,82	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	141 248,98	140 719,41	0,00	140 719,41	99,63	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		884 089,98	821 512,26	0,00	821 512,26	92,92	0,00
66	Charges financières	9 701,22	9 701,13	0,00	9 701,13	100,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	30,00	30,00	0,00	30,00	100,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		893 821,20	831 243,39	0,00	831 243,39	93,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	449 398,02					
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (2)</i>	22 628,00	218 617,00	0,00	218 617,00	966,13	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		472 026,02	218 617,00	0,00	218 617,00	46,31	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		1 365 847,22	1 049 860,39	0,00	1 049 860,39	76,87	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		1 365 847,22	1 049 860,39	0,00	1 049 860,39		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

Mairie de Saint-Priest - Mairie de Saint-Priest - CFU - 2025

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le



ID : 007-210702882-20260407-2026_11-DE



II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	30,62	0,00	30,62	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	83 273,81	86 041,48	0,00	86 041,48	103,32	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	179 368,49	218 432,72	0,00	218 432,72	121,78	0,00
731	Fiscalité locale	409 703,00	371 299,00	0,00	371 299,00	90,63	0,00
74	Dotations et participations	336 517,42	377 615,60	0,00	377 615,60	112,21	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10 500,00	65 190,83	0,00	65 190,83	620,87	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 019 362,72	1 118 610,25	0,00	1 118 610,25	109,74	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	184 509,00	0,00	184 509,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		1 019 362,72	1 303 119,25	0,00	1 303 119,25	127,84	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	11 480,00	0,00	11 480,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		0,00	11 480,00	0,00	11 480,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		1 019 362,72	1 314 599,25	0,00	1 314 599,25	128,96	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		346 484,50					
Total des recettes de la section de fonctionnement		1 365 847,22	1 314 599,25	0,00	1 314 599,25		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme		3 847,20		3 847,20	
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion		13 381,64		13 381,64	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	38 953,20	17 228,84		17 228,84	21 724,36
2041511	Biens mobiliers, matériel et études		16 987,38		16 987,38	
204182	Bâtiments et installations		10 002,78		10 002,78	
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	37 000,00	26 990,16		26 990,16	10 009,84
212	Agencements et aménagements de terrains		11 398,20		11 398,20	
2131	Bâtiments publics		79 234,29		79 234,29	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		86,58		86,58	
2138	Autres constructions		1 380,00		1 380,00	
2151	Réseaux de voirie		55 777,03	2 745,82	53 031,21	
2152	Installations de voirie		2 086,80		2 086,80	
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		15 093,00		15 093,00	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		20 577,35	15 093,00	5 484,35	
2183	Matériel informatique		1 120,80		1 120,80	
2184	Matériel de bureau et mobilier		127,08		127,08	
2188	Autres		7 782,81		7 782,81	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	527 868,00	194 663,94	17 838,82	176 825,12	351 042,88
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
231	Immobilisations corporelles en cours		17 164,81		17 164,81	
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		132 391,60		132 391,60	
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 352 000,00	149 556,41		149 556,41	1 202 443,59
Total des dépenses d'équipement		1 955 821,20	388 439,35	17 838,82	370 600,53	1 585 220,67
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
1641	Emprunts en euros		89 293,16		89 293,16	
168758	Autres groupements		6 970,14		6 970,14	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	98 126,04	96 263,30		96 263,30	1 862,74
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
Total des dépenses financières		98 126,04	96 263,30		96 263,30	1 862,74
4581	Opération pour compte tiers n° 4581		54 916,42	54 916,42		
45812478	Opération pour compte tiers n° 45812478	64 800,00	57 662,24		57 662,24	7 137,76
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	64 800,00	112 578,66	54 916,42	57 662,24	7 137,76
Total des dépenses réelles d'investissement		2 118 747,24	597 281,31	72 755,24	524 526,07	1 594 221,17
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		11 480,00		11 480,00	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	11 480,00	11 480,00		11 480,00	
total chapitre 041	Opérations patrimoniales					
Total des dépenses d'ordre en investissement		11 480,00	11 480,00		11 480,00	
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		2 130 227,24	608 761,31	72 755,24	536 006,07	1 594 221,17
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		135 295,99				
Total des dépenses de la section d'investissement		2 265 523,23	608 761,31	72 755,24	536 006,07	1 729 517,16

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
1321	Etat et établissements nationaux		27 744,91		27 744,91	
13241	Communes membres du GFP		2 700,00		2 700,00	
13251	GFP de rattachement		6 300,00		6 300,00	
total chapitre 13	Subventions d'investissement	222 164,00	36 744,91		36 744,91	185 419,09
1641	Emprunts en euros		17,99		17,99	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	770 471,88	17,99		17,99	770 453,89
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
10222	F.C.T.V.A.		32 491,71		32 491,71	
10226	Taxe d'aménagement		4 407,68		4 407,68	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		202 581,33		202 581,33	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	264 581,33	239 480,72		239 480,72	25 100,61
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	275 491,00				
45822478	Opération pour compte tiers n° 45822478	64 800,00	57 662,24		57 662,24	7 137,76
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	64 800,00	57 662,24		57 662,24	7 137,76
Total des recettes réelles d'investissement		1 597 508,21	333 905,86		333 905,86	1 263 602,35
total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	449 398,02				
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		24 287,52		24 287,52	
2111	Terrains nus		1,00		1,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
2132	Bâtiments privés		160 000,00		160 000,00	
2182	Matériel de transport		11 700,48		11 700,48	
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme		1 832,00		1 832,00	
28041512	Bâtiments et installations		10 757,00		10 757,00	
2804182	Bâtiments et installations		5 540,00		5 540,00	
281538	Autres réseaux		600,00		600,00	
28182	Matériel de transport		3 899,00		3 899,00	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	218 617,00	218 617,00		218 617,00	
total chapitre 041	Opérations patrimoniales					
Total des recettes d'ordre en investissement		668 015,02	218 617,00		218 617,00	449 398,02
Total des recettes d'investissement de l'exercice		2 265 523,23	552 522,86		552 522,86	1 713 000,37
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des recettes de la section d'investissement		2 265 523,23	552 522,86		552 522,86	1 713 000,37



II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

Cet état ne contient pas d'information.



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
60611	Eau et assainissement		7 332,35		7 332,35	
60612	Energie - Electricité		15 471,93		15 471,93	
60621	Combustibles		14 630,10		14 630,10	
60622	Carburants		2 283,15		2 283,15	
60623	Alimentation		19 111,67	75,14	19 036,53	
60628	Autres fournitures non stockées		1 953,47		1 953,47	
60631	Fournitures d'entretien		2 470,59		2 470,59	
60632	Fournitures de petit équipement		7 336,02		7 336,02	
60633	Fournitures de voirie		1 788,22		1 788,22	
60636	Vêtements de travail		1 288,38		1 288,38	
6064	Fournitures administratives		1 747,86		1 747,86	
6065	Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)		179,00		179,00	
6067	Fournitures scolaires		3 621,77		3 621,77	
611	Contrats de prestations de services		32 177,72		32 177,72	
613	Locations		5 432,42		5 432,42	
615221	Bâtiments publics		7 847,96		7 847,96	
615231	Voiries		26 780,58		26 780,58	
615232	Réseaux		3 923,00		3 923,00	
61551	Matériel roulant		1 505,57		1 505,57	
61558	Autres biens mobiliers		141,49		141,49	
6156	Maintenance		21 429,79	2 577,01	18 852,78	
6161	Multirisques		10 641,21		10 641,21	
6168	Autres		16 162,16		16 162,16	
618	Divers		1 398,08		1 398,08	
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		7 736,20		7 736,20	
623	Publicité, publications, relations publiques		14 332,50		14 332,50	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
624	Transports de biens et transports collectifs		2 261,60		2 261,60	
625	Déplacements et missions		2 434,72		2 434,72	
626	Frais postaux et frais de télécommunications		6 797,79	13,45	6 784,34	
627	Services bancaires et assimilés.		126,36		126,36	
6281	Concours divers (cotisations...)		490,00		490,00	
6284	Redevance pour services rendus		2 465,50	1 050,00	1 415,50	
62878	A des tiers		4 794,86		4 794,86	
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts).		3 065,00		3 065,00	
total chapitre 011	Charges à caractère général	283 958,00	251 159,02	3 715,60	247 443,42	36 514,58
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)		4 776,53		4 776,53	
6411	Personnel titulaire		150 686,93		150 686,93	
6413	Personnel non titulaire		78 501,03		78 501,03	
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance		116 492,73	14 926,79	101 565,94	
6470	Autres charges sociales		850,00		850,00	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	338 900,00	351 307,22	14 926,79	336 380,43	2 519,57
7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants		1 807,00		1 807,00	
739221	FNGIR		95 162,00		95 162,00	
total chapitre 014	Atténuations de produits	119 983,00	96 969,00		96 969,00	23 014,00
65138	Autres secours		100,00		100,00	
65311	Indemnités de fonction		64 491,16	176,63	64 314,53	
65313	Cotisations de retraite		5 753,34		5 753,34	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale		7 979,52		7 979,52	
65315	Formation		638,50		638,50	
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat		129,04		129,04	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6541	Créances admises en non-valeur		40,00		40,00	
6553	Service d'incendie		41 830,00		41 830,00	
657351	GFP de rattachement		7 323,69		7 323,69	
657363	CCAS/CIAS		4 500,00		4 500,00	
65748	Autres personnes de droit privé		1 500,00		1 500,00	
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage		4 707,85	1 025,64	3 682,21	
65818	Autres		2 904,00		2 904,00	
6584	Amendes fiscales et pénales		23,00		23,00	
65888	Autres		1,58		1,58	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante	141 248,98	141 921,68	1 202,27	140 719,41	529,57
Total des dépenses de gestion des services		884 089,98	841 356,92	19 844,66	821 512,26	62 577,72
66111	Intérêts réglés à l'échéance		9 701,23	0,10	9 701,13	
total chapitre 66	Charges financières	9 701,22	9 701,23	0,10	9 701,13	0,09
total chapitre 67	Charges spécifiques					
681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement		30,00		30,00	
total chapitre 68	Dotations aux provisions	30,00	30,00		30,00	
Total des dépenses réelles et mixtes		893 821,20	851 088,15	19 844,76	831 243,39	62 577,81
total chapitre 023	Virement à la section d'investissement	449 398,02				
6751	Valeur comptable des immobilisations cédées (hors ASA)		171 701,48		171 701,48	
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement		24 287,52		24 287,52	
681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement		22 628,00		22 628,00	
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	218 617,00	218 617,00		218 617,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
<i>total chapitre 043</i>	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</i>					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		668 015,02	218 617,00		218 617,00	449 398,02
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		1 561 836,22	1 069 705,15	19 844,76	1 049 860,39	511 975,83
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		1 561 836,22	1 069 705,15	19 844,76	1 049 860,39	511 975,83

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance.		0,18		0,18	
6479	Remboursements sur autres charges sociales		30,44		30,44	
total chapitre 013	Atténuations de charges		30,62		30,62	-30,62
70311	Concession dans les cimetières (produit net)		4 236,67	1 303,34	2 933,33	
7032	Droits de permis de stationnement et de location sur la voie publique, les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics		1 231,28		1 231,28	
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		31 611,80		31 611,80	
70848	aux autres organismes		1 142,15		1 142,15	
70876	par le GFP de rattachement		18 958,00		18 958,00	
70878	par des tiers		25 304,92		25 304,92	
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)		4 860,00		4 860,00	
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	83 273,81	87 344,82	1 303,34	86 041,48	-2 767,67
73211	Attribution de compensation		147 368,49		147 368,49	
732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		28 695,00		28 695,00	
73223	Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants		33 727,00		33 727,00	
7328	Autres fiscalités reversées		8 642,23		8 642,23	
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	179 368,49	218 432,72		218 432,72	-39 064,23
73111	Impôts directs locaux		370 962,00		370 962,00	
73118	Autres contributions directes		337,00		337,00	
73141	Accise sur l'électricité		8 642,23	8 642,23		
total chapitre 731	Fiscalité locale	409 703,00	379 941,23	8 642,23	371 299,00	38 404,00
74111	Dotation forfaitaire des communes		145 690,00		145 690,00	
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		133 363,00		133 363,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes		39 003,00		39 003,00	
742	Dotations aux élus locaux		255,00		255,00	
744	FCTVA		12 516,97		12 516,97	
74718	Autres		20 289,63		20 289,63	
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		2 023,00		2 023,00	
74836	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle		24 475,00		24 475,00	
total chapitre 74	Dotations et participations	336 517,42	377 615,60		377 615,60	-41 098,18
752	Revenus des immeubles		9 497,03		9 497,03	
756	Libéralités reçues		45 752,59		45 752,59	
75888	Autres		9 941,21		9 941,21	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	10 500,00	65 190,83		65 190,83	-54 690,83
Total des recettes de gestion des services		1 019 362,72	1 128 555,82	9 945,57	1 118 610,25	-99 247,53
total chapitre 76	Produits financiers					
7751	Produit des cessions d'immobilisations (hors ASA)		184 509,00		184 509,00	
total chapitre 77	Produits spécifiques	184 509,00	184 509,00		184 509,00	
total chapitre 78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles et mixtes		1 203 871,72	1 313 064,82	9 945,57	1 303 119,25	-99 247,53
7761	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat		11 480,00		11 480,00	
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 480,00	11 480,00		11 480,00	
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		11 480,00	11 480,00		11 480,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE**Recettes de fonctionnement - Vue détaillée**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		1 215 351,72	1 324 544,82	9 945,57	1 314 599,25	-99 247,53
002 Résultat de fonctionnement reporté		346 484,50				
Total des recettes de la section de fonctionnement		1 561 836,22	1 324 544,82	9 945,57	1 314 599,25	247 236,97

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		226 853,03	70 987,91	155 865,12	145 171,96
Autres immobilisations incorporelles		82 347,95	35 990,12	46 357,83	30 960,99
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		1 247 853,84		1 247 853,84	1 236 455,64
Constructions		3 927 603,38		3 927 603,38	3 846 902,51
Réseaux et installations de voirie		3 628 401,48		3 628 401,48	3 573 283,47
Réseaux divers		186 226,98	1 200,00	185 026,98	185 626,98
Installations techniques, agencements et matériel		262 776,29		262 776,29	242 198,94
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		242 420,34	35 020,50	207 399,84	213 968,63
Immobilisations corporelles en cours		189 556,41		189 556,41	40 000,00
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		2 910 859,00		2 910 859,00	2 910 859,00
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		1 514,41		1 514,41	1 514,41
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		12 906 413,11	143 198,53	12 763 214,58	12 426 942,53
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		18 121,23		18 121,23	
Créances sur les redevables et comptes rattachés		27 524,81		27 524,81	1 993,35
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs		5 197,89	30,00	5 167,89	699,74
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		50 843,93	30,00	50 813,93	2 693,09
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		477 979,91		477 979,91	399 356,87
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		477 979,91		477 979,91	399 356,87
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					24 032,00
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		13 435 236,95	143 228,53	13 292 008,42	12 853 024,49

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		1 377 075,11	1 217 074,11
Fonds globalisés		1 855 467,52	1 818 568,13
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable			13 199,00
Rattachées à un actif non amortissable		2 722 838,62	2 672 894,71
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-310 394,64	-323 202,16
RÉSERVES		4 739 292,96	4 536 711,63
REPORT A NOUVEAU		346 484,50	411 492,78
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		264 738,86	137 573,05
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		1 861 246,72	1 861 246,72
TOTAL FONDS PROPRES (I)		12 856 749,65	12 345 557,97
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		394 639,80	483 914,97
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		4 269,29	11 239,43
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		398 909,09	495 154,40
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		20 280,37	8 282,81
Dettes fiscales et sociales			
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Dettes sur budgets annexes		5 678,27	2 357,57
Autres dettes non financières		445,47	1 671,74
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		26 404,11	12 312,12
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		425 313,20	507 466,52
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		9 945,57	
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		13 292 008,42	12 853 024,49


III – ÉTATS FINANCIERS

Compte de résultat (en euros)

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		330 827,97	357 510,17	-26 682,20
Participations		20 289,63	5 070,06	15 219,57
Compensations, autres attributions et autres participations		26 498,00	6 869,23	19 628,77
Dons et legs		45 752,59		45 752,59
Impôts et taxes		492 762,72	469 599,63	23 163,09
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		86 041,48	45 061,94	40 979,54
Produits des cessions d'actifs		184 509,00		184 509,00
Autres produits de gestion		19 438,24	12 834,00	6 604,24
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession		11 480,00		11 480,00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		1 217 599,63	896 945,03	320 654,60
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		244 378,42	267 019,86	-22 641,44
Charges de personnel		331 573,28	333 774,16	-2 200,88
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>		<i>229 187,96</i>	<i>226 917,96</i>	<i>2 270,00</i>
<i>Dont charges sociales</i>		<i>102 385,32</i>	<i>106 856,20</i>	<i>-4 470,88</i>
Indemnités des élus (et membres du CESR)		78 814,93	78 362,99	451,94
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		6 650,79	1 501,16	5 149,63
Impôts et taxes		7 841,53	7 940,88	-99,35
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		22 658,00	24 840,76	-2 182,76
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		171 701,48		171 701,48
Neutralisation des dépréciations et provisions				

III – ÉTATS FINANCIERS
Compte de résultat (en euros)

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession		24 287,52		24 287,52
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		887 905,95	713 439,81	174 466,14
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		55 253,69	34 576,16	20 677,53
<i>Dont ménages</i>		100,00		100,00
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>		1 500,00	2 200,00	-700,00
<i>Dont collectivités territoriales</i>				
<i>Dont autres organismes publics</i>		53 653,69	32 376,16	21 277,53
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		55 253,69	34 576,16	20 677,53
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		274 439,99	148 929,06	125 510,93
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts			749,95	-749,95
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)			749,95	-749,95
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		9 701,13	12 105,96	-2 404,83
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		9 701,13	12 105,96	-2 404,83
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-9 701,13	-11 356,01	1 654,88
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		264 738,86	137 573,05	127 165,81

Envoyé en préfecture le 08/04/2026	Exercice 2025
Reçu en préfecture le 08/04/2026	
Publié le	
ID : 007-210702882-20260407-2026_11-DE	

III – ÉTATS FINANCIERS

Annexe

L'annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.



III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations		1 213 921,46		160 001,00				1 373 922,46		1 373 922,46
10222	F.C.T.V.A.		1 528 947,89				32 491,71		1 561 439,60		1 561 439,60
10226	Taxe d'aménagement		154 973,54				4 407,68		159 381,22		159 381,22
10228	Autres fonds d'investissement		134 646,70						134 646,70		134 646,70
	Sous Total compte 1022		1 818 568,13				36 899,39		1 855 467,52		1 855 467,52
10251	Dons et legs en capital		3 152,65						3 152,65		3 152,65
	Sous Total compte 1025		3 152,65						3 152,65		3 152,65
	Sous Total compte 102		3 035 642,24		160 001,00		36 899,39		3 232 542,63		3 232 542,63
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		4 536 711,63				202 581,33		4 739 292,96		4 739 292,96
	Sous Total compte 106		4 536 711,63				202 581,33		4 739 292,96		4 739 292,96
	Sous Total compte 10		7 572 353,87		160 001,00		239 480,72		7 971 835,59		7 971 835,59
110	Report à nouveau (solde créditeur)		411 492,78	202 581,33	137 573,05			202 581,33	549 065,83		346 484,50
	Sous Total compte 11		411 492,78	202 581,33	137 573,05			202 581,33	549 065,83		346 484,50
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou)		137 573,05	137 573,05				137 573,05	137 573,05		
	Sous Total compte 12		137 573,05	137 573,05				137 573,05	137 573,05		
1321	Etat et établissements nationaux		592 160,94				27 744,91		619 905,85		619 905,85
1322	Régions		208 057,20						208 057,20		208 057,20
1323	Départements		922 978,17						922 978,17		922 978,17
13241	Communes membres du GFP		8 153,57				2 700,00		10 853,57		10 853,57
	Sous Total compte 1324		8 153,57				2 700,00		10 853,57		10 853,57
13251	GFP de rattachement		11 595,77				6 300,00		17 895,77		17 895,77
	Sous Total compte 1325		11 595,77				6 300,00		17 895,77		17 895,77

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1327	Fonds européens		69 155,97						69 155,97		69 155,97
1328	Autres		179 869,19						179 869,19		179 869,19
	Sous Total compte 132		1 991 970,81				36 744,91		2 028 715,72		2 028 715,72
13362	Dotation de soutien à l'investissement I		13 199,00	13 199,00				13 199,00	13 199,00		
	Sous Total compte 1336		13 199,00	13 199,00				13 199,00	13 199,00		
	Sous Total compte 133		13 199,00	13 199,00				13 199,00	13 199,00		
1345	Amendes de radars automatiques et amende		107 362,39						107 362,39		107 362,39
13461	Dotation d'équipement des territoires ru		76 224,51						76 224,51		76 224,51
13462	Dotation de soutien à l'investissement I				13 199,00				13 199,00		13 199,00
	Sous Total compte 1346		76 224,51		13 199,00				89 423,51		89 423,51
1348	Autres		496 260,85						496 260,85		496 260,85
	Sous Total compte 134		679 847,75		13 199,00				693 046,75		693 046,75
138	Autres subventions d'investissement non		1 076,15						1 076,15		1 076,15
	Sous Total compte 13		2 686 093,71	13 199,00	13 199,00		36 744,91	13 199,00	2 736 037,62		2 722 838,62
1641	Emprunts en euros		483 914,97			89 293,16	17,99	89 293,16	483 932,96		394 639,80
	Sous Total compte 164		483 914,97			89 293,16	17,99	89 293,16	483 932,96		394 639,80
168758	Autres groupements		11 239,43			6 970,14		6 970,14	11 239,43		4 269,29
	Sous Total compte 16875		11 239,43			6 970,14		6 970,14	11 239,43		4 269,29
	Sous Total compte 1687		11 239,43			6 970,14		6 970,14	11 239,43		4 269,29
	Sous Total compte 168		11 239,43			6 970,14		6 970,14	11 239,43		4 269,29
	Sous Total compte 16		495 154,40			96 263,30	17,99	96 263,30	495 172,39		398 909,09

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo		35 878,68			11 480,00	24 287,52	11 480,00	60 166,20		48 686,20
193	Autres neutralisations et régularisation	359 080,84						359 080,84		359 080,84	
	Sous Total compte 19	359 080,84	35 878,68			11 480,00	24 287,52	370 560,84	60 166,20	310 394,64	
	Total classe 1	359 080,84	11 338 546,49	353 353,38	310 773,05	107 743,30	300 531,14	820 177,52	11 949 850,68	359 080,84	11 488 754,00
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifi	56 139,42				3 847,20		59 986,62		59 986,62	
203	Frais d'études, de recherche et de dével	2 137,15				13 381,64		15 518,79		15 518,79	
2041511	Biens mobiliers, matériel et études					16 987,38		16 987,38		16 987,38	
2041512	Bâtiments et installations	107 579,28						107 579,28		107 579,28	
	Sous Total compte 204151	107 579,28				16 987,38		124 566,66		124 566,66	
	Sous Total compte 20415	107 579,28				16 987,38		124 566,66		124 566,66	
204182	Bâtiments et installations	92 283,59				10 002,78		102 286,37		102 286,37	
	Sous Total compte 20418	92 283,59				10 002,78		102 286,37		102 286,37	
	Sous Total compte 2041	199 862,87				26 990,16		226 853,03		226 853,03	
	Sous Total compte 204	199 862,87				26 990,16		226 853,03		226 853,03	
2051	Concessions et droits similaires	6 842,54						6 842,54		6 842,54	
	Sous Total compte 205	6 842,54						6 842,54		6 842,54	
	Sous Total compte 20	264 981,98				44 219,00		309 200,98		309 200,98	
2111	Terrains nus	225 564,08		1,00				225 565,08	1,00	225 564,08	
2112	Terrains de voirie	13 154,86						13 154,86		13 154,86	
2113	Terrains aménagés autres que voirie	15 781,31						15 781,31		15 781,31	
2115	Terrains bâtis	140 715,88						140 715,88		140 715,88	

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2116	Cimetière	100 883,95						100 883,95		100 883,95	
2118	Autres terrains	2 469,89						2 469,89		2 469,89	
	Sous Total compte 211	498 569,97			1,00		1,00	498 570,97	1,00	498 569,97	
212	Agencements et aménagements de terrains	737 885,67				11 398,20		749 283,87		749 283,87	
2131	Bâtiments publics	3 805 657,60				79 234,29		3 884 891,89		3 884 891,89	
2132	Bâtiments privés			160 000,00			160 000,00	160 000,00	160 000,00		
2135	Installations générales, agencements, am	31 808,91				86,58		31 895,49		31 895,49	
2138	Autres constructions	9 436,00				1 380,00		10 816,00		10 816,00	
	Sous Total compte 213	3 846 902,51		160 000,00		80 700,87	160 000,00	4 087 603,38	160 000,00	3 927 603,38	
2151	Réseaux de voirie	3 183 972,35				55 777,03	2 745,82	3 239 749,38	2 745,82	3 237 003,56	
2152	Installations de voirie	389 311,12				2 086,80		391 397,92		391 397,92	
21538	Autres réseaux	186 226,98		6 000,00	6 000,00			192 226,98	6 000,00	186 226,98	
	Sous Total compte 2153	186 226,98		6 000,00	6 000,00			192 226,98	6 000,00	186 226,98	
2156	Matériel et outillage d'incendie et de d	63 494,54				15 093,00		78 587,54		78 587,54	
2157	Matériel et outillage technique	134 385,62						134 385,62		134 385,62	
2158	Autres installations, matériel et outill	44 318,78				20 577,35	15 093,00	64 896,13	15 093,00	49 803,13	
	Sous Total compte 215	4 001 709,39		6 000,00	6 000,00	93 534,18	17 838,82	4 101 243,57	23 838,82	4 077 404,75	
21621	Biens sous-jacents	1 292,88						1 292,88		1 292,88	
	Sous Total compte 2162	1 292,88						1 292,88		1 292,88	
	Sous Total compte 216	1 292,88						1 292,88		1 292,88	
2178	Autres immobilisations corporelles reçue	2 680,46						2 680,46		2 680,46	
	Sous Total compte 217	2 680,46						2 680,46		2 680,46	

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2182	Matériel de transport	44 040,52					11 700,48	44 040,52	11 700,48	32 340,04	
2183	Matériel informatique	49 709,63				1 120,80		50 830,43		50 830,43	
2184	Matériel de bureau et mobilier	110 517,80				127,08		110 644,88		110 644,88	
2188	Autres	36 848,84				7 782,81		44 631,65		44 631,65	
	Sous Total compte 218	241 116,79				9 030,69	11 700,48	250 147,48	11 700,48	238 447,00	
	Sous Total compte 21	9 330 157,67		166 001,00	6 000,00	194 663,94	189 540,30	9 690 822,61	195 540,30	9 495 282,31	
231	Immobilisations corporelles en cours					17 164,81		17 164,81		17 164,81	
238	Avances versées sur commandes d'immobili	40 000,00				132 391,60		172 391,60		172 391,60	
	Sous Total compte 23	40 000,00				149 556,41		189 556,41		189 556,41	
242	Mises à disposition dans le cadre du tra	48 415,85						48 415,85		48 415,85	
248	Autres mises en affectation	2 862 443,15						2 862 443,15		2 862 443,15	
2498	Autres mises en affectation		1 861 246,72						1 861 246,72		1 861 246,72
	Sous Total compte 249		1 861 246,72						1 861 246,72		1 861 246,72
	Sous Total compte 24	2 910 859,00	1 861 246,72					2 910 859,00	1 861 246,72	1 049 612,28	
266	Autres formes de participation	1 514,41						1 514,41		1 514,41	
	Sous Total compte 26	1 514,41						1 514,41		1 514,41	
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifi		28 752,20				1 832,00		30 584,20		30 584,20
28041512	Bâtiments et installations		26 989,36				10 757,00		37 746,36		37 746,36
	Sous Total compte 2804151		26 989,36				10 757,00		37 746,36		37 746,36
	Sous Total compte 280415		26 989,36				10 757,00		37 746,36		37 746,36
2804182	Bâtiments et installations		27 701,55				5 540,00		33 241,55		33 241,55
	Sous Total compte 280418		27 701,55				5 540,00		33 241,55		33 241,55

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 28041		54 690,91				16 297,00		70 987,91		70 987,91
	Sous Total compte 2804		54 690,91				16 297,00		70 987,91		70 987,91
2805	Concessions, brevets, licences, droits e		5 405,92						5 405,92		5 405,92
	Sous Total compte 280		88 849,03				18 129,00		106 978,03		106 978,03
281538	Autres réseaux		600,00	1 200,00	1 200,00	600,00		1 200,00	2 400,00		1 200,00
	Sous Total compte 28153		600,00	1 200,00	1 200,00	600,00		1 200,00	2 400,00		1 200,00
	Sous Total compte 2815		600,00	1 200,00	1 200,00	600,00		1 200,00	2 400,00		1 200,00
28178	Autres immobilisations corporelles reçue		2 680,46						2 680,46		2 680,46
	Sous Total compte 2817		2 680,46						2 680,46		2 680,46
28182	Matériel de transport		28 441,04			3 899,00		32 340,04			32 340,04
	Sous Total compte 2818		28 441,04			3 899,00		32 340,04			32 340,04
	Sous Total compte 281		31 721,50	1 200,00	1 200,00	4 499,00		1 200,00	37 420,50		36 220,50
	Sous Total compte 28		120 570,53	1 200,00	1 200,00	22 628,00		1 200,00	144 398,53		143 198,53
	Total classe 2	12 547 513,06	1 981 817,25	167 201,00	7 200,00	388 439,35	212 168,30	13 103 153,41	2 201 185,55	12 906 413,11	2 004 445,25
4011	Fournisseurs		8 282,81	224 905,74	234 157,48			224 905,74	242 440,29		17 534,55
	Sous Total compte 401		8 282,81	224 905,74	234 157,48			224 905,74	242 440,29		17 534,55
4041	Fournisseurs d'immobilisations			471 282,03	474 027,85			471 282,03	474 027,85		2 745,82
	Sous Total compte 404			471 282,03	474 027,85			471 282,03	474 027,85		2 745,82
	Sous Total compte 40		8 282,81	696 187,77	708 185,33			696 187,77	716 468,14		20 280,37
411	Redevables	1 793,35		37 009,28	12 189,85			38 802,63	12 189,85	26 612,78	
414	Locataires-acquéreurs et locataires	200,00		812,03	300,00			1 012,03	300,00	712,03	
4161	Créances douteuses			903,07	703,07			903,07	703,07	200,00	

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 416			903,07	703,07			903,07	703,07	200,00	
	Sous Total compte 41	1 993,35		38 724,38	13 192,92			40 717,73	13 192,92	27 524,81	
421	Personnel - Rémunérations dues			219 219,92	219 219,92			219 219,92	219 219,92		
	Sous Total compte 42			219 219,92	219 219,92			219 219,92	219 219,92		
431	Sécurité sociale			85 033,77	85 033,77			85 033,77	85 033,77		
437	Autres organismes sociaux			102 421,11	102 421,11			102 421,11	102 421,11		
	Sous Total compte 43			187 454,88	187 454,88			187 454,88	187 454,88		
4411	Subventions à recevoir - Amiable			6 300,00	6 300,00			6 300,00	6 300,00		
	Sous Total compte 441			6 300,00	6 300,00			6 300,00	6 300,00		
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			3 487,97	3 487,97			3 487,97	3 487,97		
	Sous Total compte 442			3 487,97	3 487,97			3 487,97	3 487,97		
44311	Dépenses			96 992,00	96 992,00			96 992,00	96 992,00		
44312	Recettes - Amiable			31 199,00	31 199,00			31 199,00	31 199,00		
	Sous Total compte 4431			128 191,00	128 191,00			128 191,00	128 191,00		
44331	Dépenses			45 887,77	45 887,77			45 887,77	45 887,77		
	Sous Total compte 4433			45 887,77	45 887,77			45 887,77	45 887,77		
44342	Recettes - Amiable			8 642,23				8 642,23		8 642,23	
	Sous Total compte 4434			8 642,23				8 642,23		8 642,23	
44351	Dépenses			31 281,21	31 281,21			31 281,21	31 281,21		
44352	Recettes - Amiable			9 479,00				9 479,00		9 479,00	
	Sous Total compte 4435			40 760,21	31 281,21			40 760,21	31 281,21	9 479,00	
44361	Dépenses			1 077,40	1 077,40			1 077,40	1 077,40		
	Sous Total compte 4436			1 077,40	1 077,40			1 077,40	1 077,40		

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44381	Dépenses			14 502,78	14 631,82			14 502,78	14 631,82		129,04
	Sous Total compte 4438			14 502,78	14 631,82			14 502,78	14 631,82		129,04
	Sous Total compte 443			239 061,39	221 069,20			239 061,39	221 069,20	17 992,19	
447	Autres impôts, taxes et versements assim			1 691,81	1 691,81			1 691,81	1 691,81		
	Sous Total compte 44			250 541,17	232 548,98			250 541,17	232 548,98	17 992,19	
45101	Compte de rattachement avec... (à subdiv		2 357,57	1 462,63	4 783,33			1 462,63	7 140,90		5 678,27
	Sous Total compte 451		2 357,57	1 462,63	4 783,33			1 462,63	7 140,90		5 678,27
4581	Dépenses (à subdiviser par mandat)					54 916,42	54 916,42	54 916,42	54 916,42		
45812478	Dépenses (à subdiviser par mandat)				57 662,24	57 662,24		57 662,24	57 662,24		
	Sous Total compte 4581				57 662,24	57 662,24		57 662,24	57 662,24		
45822478	Recettes (à subdiviser par mandat)			57 662,24			57 662,24	57 662,24	57 662,24		
	Sous Total compte 4582			57 662,24			57 662,24	57 662,24	57 662,24		
	Sous Total compte 458			57 662,24	57 662,24	112 578,66	112 578,66	170 240,90	170 240,90		
	Sous Total compte 45		2 357,57	59 124,87	62 445,57	112 578,66	112 578,66	171 703,53	177 381,80		5 678,27
4621	Créances sur cessions d'immobilisations			148 521,00	148 521,00			148 521,00	148 521,00		
	Sous Total compte 462			148 521,00	148 521,00			148 521,00	148 521,00		
4632	Intérêts à payer			5 338,01	5 338,01			5 338,01	5 338,01		
	Sous Total compte 463			5 338,01	5 338,01			5 338,01	5 338,01		
46711	Autres comptes créditeurs		1 649,24	78 464,12	77 131,31			78 464,12	78 780,55		316,43
	Sous Total compte 4671		1 649,24	78 464,12	77 131,31			78 464,12	78 780,55		316,43
46721	Débiteurs divers - Amiable			192 860,86	189 243,59			192 860,86	189 243,59	3 617,27	

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46726	Débiteurs divers - Contentieux			1 580,62				1 580,62		1 580,62	
	Sous Total compte 4672			194 441,48	189 243,59			194 441,48	189 243,59	5 197,89	
46752	Mandataire - Opérations déléguées - Rece	699,74		1 370,00	2 069,74			2 069,74	2 069,74		
	Sous Total compte 4675	699,74		1 370,00	2 069,74			2 069,74	2 069,74		
	Sous Total compte 467	699,74	1 649,24	274 275,60	268 444,64			274 975,34	270 093,88	4 881,46	
	Sous Total compte 46	699,74	1 649,24	428 134,61	422 303,65			428 834,35	423 952,89	4 881,46	
4711	Versements des régisseurs			38 783,80	38 783,80			38 783,80	38 783,80		
4712	Virements réimputés		22,50	54,24	31,74			54,24	54,24		
47131	Versements sur contributions directes			352 267,00	352 267,00			352 267,00	352 267,00		
47132	Versements sur dotation globale de fonct			356 522,00	356 522,00			356 522,00	356 522,00		
47133	Fonds d'emprunt			17,99	17,99			17,99	17,99		
47134	Subventions			8 856,00	8 856,00			8 856,00	8 856,00		
47138	Autres			483 209,63	483 209,63			483 209,63	483 209,63		
	Sous Total compte 4713			1 200 872,62	1 200 872,62			1 200 872,62	1 200 872,62		
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiques				1 303,34				1 303,34		1 303,34
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales			100,00	8 742,23			100,00	8 742,23		8 642,23
	Sous Total compte 47141			100,00	10 045,57			100,00	10 045,57		9 945,57
	Sous Total compte 4714			100,00	10 045,57			100,00	10 045,57		9 945,57
4718	Autres recettes à régulariser			148 520,00	148 520,00			148 520,00	148 520,00		
	Sous Total compte 471		22,50	1 388 330,66	1 398 253,73			1 388 330,66	1 398 276,23		9 945,57
4722	Commissions bancaires en instance de man			126,36	126,36			126,36	126,36		

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4728	Autres dépenses à régulariser	24 032,00		31 875,26	55 907,26			55 907,26	55 907,26		
	Sous Total compte 472	24 032,00		32 001,62	56 033,62			56 033,62	56 033,62		
	Sous Total compte 47	24 032,00	22,50	1 420 332,28	1 454 287,35			1 444 364,28	1 454 309,85		9 945,57
4961	Dépréciations des comptes de débiteurs d				30,00				30,00		30,00
	Sous Total compte 496				30,00				30,00		30,00
	Sous Total compte 49				30,00				30,00		30,00
	Total classe 4	26 725,09	12 312,12	3 299 719,88	3 299 668,60	112 578,66	112 578,66	3 439 023,63	3 424 559,38	50 843,93	36 379,68
515	Compte au Trésor	399 306,87		1 331 857,52	1 253 234,48			1 731 164,39	1 253 234,48	477 929,91	
	Sous Total compte 51	399 306,87		1 331 857,52	1 253 234,48			1 731 164,39	1 253 234,48	477 929,91	
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	50,00						50,00		50,00	
	Sous Total compte 541	50,00						50,00		50,00	
	Sous Total compte 54	50,00						50,00		50,00	
580	Opérations d'ordre budgétaires			230 097,00	230 097,00			230 097,00	230 097,00		
584	Encaissement par lecture optique			2 566,00	2 566,00			2 566,00	2 566,00		
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e			40,00	40,00			40,00	40,00		
	Sous Total compte 587			40,00	40,00			40,00	40,00		
	Sous Total compte 58			232 703,00	232 703,00			232 703,00	232 703,00		
	Total classe 5	399 356,87		1 564 560,52	1 485 937,48			1 963 917,39	1 485 937,48	477 979,91	
60611	Eau et assainissement					7 332,35		7 332,35		7 332,35	
60612	Energie - Electricité					15 471,93		15 471,93		15 471,93	
	Sous Total compte 6061					22 804,28		22 804,28		22 804,28	
60621	Combustibles					14 630,10		14 630,10		14 630,10	

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60622	Carburants					2 283,15		2 283,15		2 283,15	
60623	Alimentation					19 111,67	75,14	19 111,67	75,14	19 036,53	
60628	Autres fournitures non stockées					1 953,47		1 953,47		1 953,47	
	Sous Total compte 6062					37 978,39	75,14	37 978,39	75,14	37 903,25	
60631	Fournitures d'entretien					2 470,59		2 470,59		2 470,59	
60632	Fournitures de petit équipement					7 336,02		7 336,02		7 336,02	
60633	Fournitures de voirie					1 788,22		1 788,22		1 788,22	
60636	Vêtements de travail					1 288,38		1 288,38		1 288,38	
	Sous Total compte 6063					12 883,21		12 883,21		12 883,21	
6064	Fournitures administratives					1 747,86		1 747,86		1 747,86	
6065	Livres, disques, cassettes ... (biblioth)					179,00		179,00		179,00	
6067	Fournitures scolaires					3 621,77		3 621,77		3 621,77	
	Sous Total compte 606					79 214,51	75,14	79 214,51	75,14	79 139,37	
	Sous Total compte 60					79 214,51	75,14	79 214,51	75,14	79 139,37	
611	Contrats de prestations de services					32 177,72		32 177,72		32 177,72	
613	Locations					5 432,42		5 432,42		5 432,42	
615221	Bâtiments publics					7 847,96		7 847,96		7 847,96	
	Sous Total compte 61522					7 847,96		7 847,96		7 847,96	
615231	Voiries					26 780,58		26 780,58		26 780,58	
615232	Réseaux					3 923,00		3 923,00		3 923,00	
	Sous Total compte 61523					30 703,58		30 703,58		30 703,58	
	Sous Total compte 6152					38 551,54		38 551,54		38 551,54	

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61551	Matériel roulant					1 505,57		1 505,57		1 505,57	
61558	Autres biens mobiliers					141,49		141,49		141,49	
	Sous Total compte 6155					1 647,06		1 647,06		1 647,06	
6156	Maintenance					21 429,79	2 577,01	21 429,79	2 577,01	18 852,78	
	Sous Total compte 615					61 628,39	2 577,01	61 628,39	2 577,01	59 051,38	
6161	Multirisques					10 641,21		10 641,21		10 641,21	
6168	Autres					16 162,16		16 162,16		16 162,16	
	Sous Total compte 616					26 803,37		26 803,37		26 803,37	
618	Divers					1 398,08		1 398,08		1 398,08	
	Sous Total compte 61					127 439,98	2 577,01	127 439,98	2 577,01	124 862,97	
622	Rémunérations d'intermédiaires et honora					7 736,20		7 736,20		7 736,20	
623	Publicité, publications, relations publi					14 332,50		14 332,50		14 332,50	
624	Transports de biens et transports collec					2 261,60		2 261,60		2 261,60	
625	Déplacements et missions					2 434,72		2 434,72		2 434,72	
626	Frais postaux et frais de télécommunicat					6 797,79	13,45	6 797,79	13,45	6 784,34	
627	Services bancaires et assimilés.					126,36		126,36		126,36	
6281	Concours divers (cotisations...)					490,00		490,00		490,00	
6284	Redevance pour services rendus					2 465,50	1 050,00	2 465,50	1 050,00	1 415,50	
62878	A des tiers					4 794,86		4 794,86		4 794,86	
	Sous Total compte 6287					4 794,86		4 794,86		4 794,86	
	Sous Total compte 628					7 750,36	1 050,00	7 750,36	1 050,00	6 700,36	
	Sous Total compte 62					41 439,53	1 063,45	41 439,53	1 063,45	40 376,08	

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
633	Impôts, taxes et versements assimilés su					4 776,53		4 776,53		4 776,53	
635	Autres impôts, taxes et versements assim					3 065,00		3 065,00		3 065,00	
	Sous Total compte 63					7 841,53		7 841,53		7 841,53	
6411	Personnel titulaire					150 686,93		150 686,93		150 686,93	
6413	Personnel non titulaire					78 501,03		78 501,03		78 501,03	
	Sous Total compte 641					229 187,96		229 187,96		229 187,96	
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoy					116 492,73	14 926,79	116 492,73	14 926,79	101 565,94	
6459	Remboursements sur charges de Sécurité S						0,18		0,18		0,18
	Sous Total compte 645					116 492,73	14 926,97	116 492,73	14 926,97	101 565,76	
6470	Autres charges sociales					850,00		850,00		850,00	
6479	Remboursements sur autres charges social						30,44		30,44		30,44
	Sous Total compte 647					850,00	30,44	850,00	30,44	819,56	
	Sous Total compte 64					346 530,69	14 957,41	346 530,69	14 957,41	331 573,28	
65138	Autres secours					100,00		100,00		100,00	
	Sous Total compte 6513					100,00		100,00		100,00	
	Sous Total compte 651					100,00		100,00		100,00	
65311	Indemnités de fonction					64 491,16	176,63	64 491,16	176,63	64 314,53	
65313	Cotisations de retraite					5 753,34		5 753,34		5 753,34	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part p					7 979,52		7 979,52		7 979,52	
65315	Formation					638,50		638,50		638,50	
653172	Cotisations au fonds de financement de l					129,04		129,04		129,04	

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 65317					129,04		129,04		129,04	
	Sous Total compte 6531					78 991,56	176,63	78 991,56	176,63	78 814,93	
	Sous Total compte 653					78 991,56	176,63	78 991,56	176,63	78 814,93	
6541	Créances admises en non-valeur					40,00		40,00		40,00	
	Sous Total compte 654					40,00		40,00		40,00	
6553	Service d'incendie					41 830,00		41 830,00		41 830,00	
	Sous Total compte 655					41 830,00		41 830,00		41 830,00	
657351	GFP de rattachement					7 323,69		7 323,69		7 323,69	
	Sous Total compte 65735					7 323,69		7 323,69		7 323,69	
657363	CCAS/CIAS					4 500,00		4 500,00		4 500,00	
	Sous Total compte 65736					4 500,00		4 500,00		4 500,00	
	Sous Total compte 6573					11 823,69		11 823,69		11 823,69	
65748	Autres personnes de droit privé					1 500,00		1 500,00		1 500,00	
	Sous Total compte 6574					1 500,00		1 500,00		1 500,00	
	Sous Total compte 657					13 323,69		13 323,69		13 323,69	
65811	Droits d'utilisation - informatique en n					4 707,85	1 025,64	4 707,85	1 025,64	3 682,21	
65818	Autres					2 904,00		2 904,00		2 904,00	
	Sous Total compte 6581					7 611,85	1 025,64	7 611,85	1 025,64	6 586,21	
6584	Amendes fiscales et pénales					23,00		23,00		23,00	
65888	Autres					1,58		1,58		1,58	
	Sous Total compte 6588					1,58		1,58		1,58	
	Sous Total compte 658					7 636,43	1 025,64	7 636,43	1 025,64	6 610,79	
	Sous Total compte 65					141 921,68	1 202,27	141 921,68	1 202,27	140 719,41	

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
66111	Intérêts réglés à l'échéance					9 701,23	0,10	9 701,23	0,10	9 701,13	
	Sous Total compte 6611					9 701,23	0,10	9 701,23	0,10	9 701,13	
	Sous Total compte 661					9 701,23	0,10	9 701,23	0,10	9 701,13	
	Sous Total compte 66					9 701,23	0,10	9 701,23	0,10	9 701,13	
6751	Valeur comptable des immobilisations céd					171 701,48		171 701,48		171 701,48	
	Sous Total compte 675					171 701,48		171 701,48		171 701,48	
6761	Différences sur réalisations (positives)					24 287,52		24 287,52		24 287,52	
	Sous Total compte 676					24 287,52		24 287,52		24 287,52	
	Sous Total compte 67					195 989,00		195 989,00		195 989,00	
681	Dotations aux amortissements, aux dépréc					22 658,00		22 658,00		22 658,00	
	Sous Total compte 68					22 658,00		22 658,00		22 658,00	
	Total classe 6					972 736,15	19 875,38	972 736,15	19 875,38	952 891,39	30,62
70311	Concession dans les cimetières (produit)					1 303,34	4 236,67	1 303,34	4 236,67		2 933,33
	Sous Total compte 7031					1 303,34	4 236,67	1 303,34	4 236,67		2 933,33
7032	Droits de permis de stationnement et de						1 231,28		1 231,28		1 231,28
	Sous Total compte 703					1 303,34	5 467,95	1 303,34	5 467,95		4 164,61
7067	Redevances et droits des services périsc						31 611,80		31 611,80		31 611,80
	Sous Total compte 706						31 611,80		31 611,80		31 611,80
70848	aux autres organismes						1 142,15		1 142,15		1 142,15
	Sous Total compte 7084						1 142,15		1 142,15		1 142,15
70876	par le GFP de rattachement						18 958,00		18 958,00		18 958,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70878	par des tiers						25 304,92		25 304,92		25 304,92
	Sous Total compte 7087						44 262,92		44 262,92		44 262,92
7088	Autres produits d'activités annexes (abo						4 860,00		4 860,00		4 860,00
	Sous Total compte 708						50 265,07		50 265,07		50 265,07
	Sous Total compte 70					1 303,34	87 344,82	1 303,34	87 344,82		86 041,48
73111	Impôts directs locaux						370 962,00		370 962,00		370 962,00
73118	Autres contributions directes						337,00		337,00		337,00
	Sous Total compte 7311						371 299,00		371 299,00		371 299,00
73141	Accise sur l'électricité					8 642,23	8 642,23	8 642,23	8 642,23		
	Sous Total compte 7314					8 642,23	8 642,23	8 642,23	8 642,23		
	Sous Total compte 731					8 642,23	379 941,23	8 642,23	379 941,23		371 299,00
73211	Attribution de compensation						147 368,49		147 368,49		147 368,49
	Sous Total compte 7321						147 368,49		147 368,49		147 368,49
732221	Fonds de péréquation des ressources comm						28 695,00		28 695,00		28 695,00
	Sous Total compte 73222						28 695,00		28 695,00		28 695,00
73223	Fonds départemental des DMTO pour les co						33 727,00		33 727,00		33 727,00
	Sous Total compte 7322						62 422,00		62 422,00		62 422,00
7328	Autres fiscalités reversées						8 642,23		8 642,23		8 642,23
	Sous Total compte 732						218 432,72		218 432,72		218 432,72
7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les					1 807,00		1 807,00		1 807,00	
	Sous Total compte 739111					1 807,00		1 807,00		1 807,00	
	Sous Total compte 73911					1 807,00		1 807,00		1 807,00	

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes


Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 7391					1 807,00		1 807,00		1 807,00	
739221	FNGIR					95 162,00		95 162,00		95 162,00	
	Sous Total compte 73922					95 162,00		95 162,00		95 162,00	
	Sous Total compte 7392					95 162,00		95 162,00		95 162,00	
	Sous Total compte 739					96 969,00		96 969,00		96 969,00	
	Sous Total compte 73					105 611,23	598 373,95	105 611,23	598 373,95		492 762,72
74111	Dotation forfaitaire des communes						145 690,00		145 690,00		145 690,00
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des						133 363,00		133 363,00		133 363,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP)						39 003,00		39 003,00		39 003,00
	Sous Total compte 74112						172 366,00		172 366,00		172 366,00
	Sous Total compte 7411						318 056,00		318 056,00		318 056,00
	Sous Total compte 741						318 056,00		318 056,00		318 056,00
742	Dotations aux élus locaux						255,00		255,00		255,00
744	FCTVA						12 516,97		12 516,97		12 516,97
74718	Autres						20 289,63		20 289,63		20 289,63
	Sous Total compte 7471						20 289,63		20 289,63		20 289,63
	Sous Total compte 747						20 289,63		20 289,63		20 289,63
74833	État - Compensation au titre des exonéra						2 023,00		2 023,00		2 023,00
74836	Attribution du fonds départemental de pé						24 475,00		24 475,00		24 475,00
	Sous Total compte 7483						26 498,00		26 498,00		26 498,00
	Sous Total compte 748						26 498,00		26 498,00		26 498,00
	Sous Total compte 74						377 615,60		377 615,60		377 615,60

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
752	Revenus des immeubles						9 497,03		9 497,03		9 497,03
756	Libéralités reçues						45 752,59		45 752,59		45 752,59
75888	Autres						9 941,21		9 941,21		9 941,21
	Sous Total compte 7588						9 941,21		9 941,21		9 941,21
	Sous Total compte 758						9 941,21		9 941,21		9 941,21
	Sous Total compte 75						65 190,83		65 190,83		65 190,83
7751	Produit des cessions d'immobilisations						184 509,00		184 509,00		184 509,00
	Sous Total compte 775						184 509,00		184 509,00		184 509,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)						11 480,00		11 480,00		11 480,00
	Sous Total compte 776						11 480,00		11 480,00		11 480,00
	Sous Total compte 77						195 989,00		195 989,00		195 989,00
	Total classe 7					106 914,57	1 324 514,20	106 914,57	1 324 514,20	96 969,00	1 314 568,63
	Total général	13 332 675,86	13 332 675,86	5 384 834,78	5 103 579,13	1 688 412,03	1 969 667,68	20 405 922,67	20 405 922,67	14 844 178,18	14 844 178,18

État des Contrôles du Compte Financier

Envoyé en préfecture le 08/04/2026	Exercice 2025
Reçu en préfecture le 08/04/2026	
Publié le	
ID : 007-210702882-20260407-2026_11-DE	

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.



Envoyé en préfecture le 08/04/2026	Exercice 2025 S2LO
Reçu en préfecture le 08/04/2026	
Publié le	V 11-DE
ID : 007-210702882-20260407-2026	
A	

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

Date d'édition : 10/03/2026

Comptable(s)		Ayant exercé au cours de la gestion
M PIERRE HANON	du 01/01/2026	au 10/03/2026
M PIERRE HANON	du 01/09/2025	au 31/12/2025
M ALAIN-RENE MOREAU	du 01/01/2025	au 31/08/2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

SERGEANT Morgane (1029860084-0), Inspecteur principal des Finances Publiques

A DDFIP DE L'ARDECHE, le 11/03/2026

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

FORNS-LAURENT Laurence (1004895254-0), Inspecteur des Finances Publiques

A PRIVAS, le 12/03/2026

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

A Saint-Priest, le 07/04/26



IV – ÉTATS ANNEXÉS**PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES****A3****1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	2 254 043,23	536 006,07	165 643,59	1 552 393,57
RECETTES	2 254 043,23	552 522,86	81 200,00	1 620 320,37
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 365 847,22	1 049 860,39	0,00	315 986,83
RECETTES	1 365 847,22	1 314 599,25	0,00	51 247,97

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	2 254 043,23	536 006,07	165 643,59	1 552 393,57
RECETTES	2 254 043,23	552 522,86	81 200,00	1 620 320,37
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 365 847,22	1 049 860,39	0,00	315 986,83
RECETTES	1 365 847,22	1 314 599,25	0,00	51 247,97

(1) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS**PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES****A3****4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)**

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	2 254 043,23	536 006,07	165 643,59	1 552 393,57
RECETTES	2 254 043,23	552 522,86	81 200,00	1 620 320,37
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 365 847,22	1 049 860,39	0,00	315 986,83
RECETTES	1 365 847,22	1 314 599,25	0,00	51 247,97
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	3 619 890,45	1 585 866,46	165 643,59	1 868 380,40
TOTAL GENERAL DES RECETTES	3 619 890,45	1 867 122,11	81 200,00	1 671 568,34

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péριο- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					1 303 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					1 303 000,00									
01-10-0288593/001	DEXIA CREDIT LOCAL			01/12/2010	6 493,75	F		3,240	3,240	EUR	T	P	N	A-1
02.10-EUR/0288595/00	DEXIA CREDIT LOCAL			01/12/2010	48 515,00	F		3,240	3,240	EUR	T	P	N	A-1
10613-1061320	CA SUD RHONE ALPES			01/12/2015	150 000,00	F		1,700	1,700	EUR	T	P	N	A-1
1143-608500	CA SUD RHONE ALPES			01/08/2012	100 000,00	F		4,370	4,370	EUR	S	P	N	A-1
2012-9025664	CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME A			15/10/2012	135 000,00	F		4,680	4,680	EUR	T	P	N	A-1
2014-9448454	CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME A			25/02/2015	180 000,00	F		2,660	2,660	EUR	T	P	N	A-1
2017-	CA SUD RHONE ALPES			28/10/2017	180 000,00	F		1,200	1,200	EUR	T	P	N	A-1
2019-01	CA SUD RHONE ALPES 4	01/01/2019		30/08/2019	220 000,00	F		1,150	1,150	EUR	T	P	N	A-1
27019-EUR/0288594/00	DEXIA CREDIT LOCAL			01/12/2010	121 485,00	F		2,140	2,140	EUR	T	P	N	A-1
40492-00000240492	CA SUD RHONE ALPES			05/01/2010	150 000,00	F		4,190	4,190	EUR	A	P	N	A-1
70193-EUR/0288591/00	DEXIA CREDIT LOCAL			01/12/2010	11 506,25	F		2,140	2,140	EUR	T	P	N	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péριο- dité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					1 303 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		394 841,89					89 293,16	9 701,22	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		394 841,89					89 293,16	9 701,22	0,00	0,00
01-10-0288593/001	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F		3,240	404,71	6,53	0,00	0,00
02.10-EUR/0288595/00	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F		3,240	3 023,18	49,21	0,00	0,00
10613-1061320	N	0,00	A-1	51 689,06	4,91	F		1,700	10 361,21	989,03	0,00	0,00
1143-608500	N	0,00	A-1	13 158,87	1,58	F		4,370	8 310,35	848,39	0,00	0,00
2012-9025664	N	0,00	A-1	21 013,61	1,78	F		4,680	11 261,29	1 314,75	0,00	0,00
2014-9448454	N	0,00	A-1	55 196,75	4,15	F		2,660	12 908,57	1 683,54	0,00	0,00
2017-	N	0,00	A-1	85 012,82	6,82	F		1,200	12 019,89	1 110,43	0,00	0,00
2019-01	N	0,00	A-1	129 298,79	8,66	F		1,150	14 398,46	1 590,58	0,00	0,00
27019-EUR/0288594/00	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F		2,140	7 042,16	75,16	0,00	0,00
40492-00000240492	N	0,00	A-1	39 471,99	4,00	F		4,190	8 896,21	2 026,63	0,00	0,00
70193-EUR/0288591/00	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F		2,140	667,13	6,97	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		394 841,89					89 293,16	9 701,22	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le



ID : 007-210702882-20260407-2026_11-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	11	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	394 841,89	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)					Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)		
				Con- trat initial	Con- trat rené- gocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial			Contrat renégocié	Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total											0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer : A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

B1.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Après des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Après des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.



IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES

B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500,00 €		
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Bien mobiliers, matériels ou études (SEV)	5	11/12/2025
L	Biens immobiliers ou installations (SEV)	30	11/12/2025
L	Projets d'infrastructures d'intérêt national (SEV)	40	11/12/2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES

B3

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

5210

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions de l'exercice (1)	Montant de l'exercice	Montant des provisions constituées au 31/12/N
		A	B	C	D = A + B - C
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B4.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	0,00
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B4.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 31/12/N correspond au reste à employer au 31/12/N.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B4.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B4.4

CALCUL DES RATIOS D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	98 994,38
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	98 994,38
Recettes réelles de fonctionnement	II	1 303 119,25
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	7,60

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B4.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'origine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B4.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ÉTATS ANNEXÉS**B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN****B4.7****ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE****Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale**

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B4.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B4.9

AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS

B5

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	4 600,00	
Personnes de droit privé	100,00	
Associations	100,00	
Union départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ard	100,00	Subvention annuelle
Entreprises	0,00	
Personnes physiques	0,00	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	4 500,00	
Etat	0,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	0,00	
Autres	4 500,00	
CCAS de Saint-Priest	4 500,00	Subvention annuelle

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

B6

B6 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		2,00	1,00	3,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1,00	1,00	2,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		2,00	1,00	3,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		2,00	2,00	4,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	1,00	1,00	2,00	0,00	0,00	0,00
ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

EN ETPT (4)

ID : 007-210702882-20260407-2026_11-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS P	AGENTS NON TITULAIRES	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		AGENTS TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		6,00	4,00	10,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

B6

B6 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	368	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	TECH	461	0,00	A	CDD
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	S	368	0,00	A	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ÉTATS ANNEXÉS**B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX****LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER****B7****LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE

C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-135 295,99
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-135 295,99

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	202 581,33
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-135 295,99
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	67 285,34

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE


	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalisations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	98 126,04	96 263,30	165 643,59	261 906,89
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	964 026,02	59 527,39	81 200,00	140 727,39
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	865 899,98	-36 735,91	-84 443,59	-121 179,50
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-135 295,99			-135 295,99
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	202 581,33	202 581,33		202 581,33
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	67 285,34			67 285,34
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				-53 894,16

(1) BP+BS+DM + RAR N-1. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 
ID : 007-210702882-20260407-2026_11-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		98 126,04	I 96 263,30
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		98 126,04	96 263,30
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	89 293,16	89 293,16
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671		0,00	0,00
1672		0,00	0,00
1678		0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682		0,00	0,00
1687	Autres dettes	8 832,88	6 970,14
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		964 026,02	III 59 527,39
Ressources propres externes de l'année (a)		32 000,00	36 899,39
10222	FCTVA	30 000,00	32 491,71
10226	Taxe d'aménagement (2)	2 000,00	4 407,68
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		932 026,02	22 628,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
2802	<i>Frais liés à la réalisation de document</i>	1 832,00	1 832,00
28041482	<i>Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations</i>	5 540,00	0,00
28041512	<i>Subv. Grpt : Bâtiments, installations</i>	10 757,00	10 757,00
2804182	<i>Autres org pub - Bât. et installations</i>	0,00	5 540,00
281538	<i>Autres réseaux</i>	600,00	600,00
28182	<i>Matériel de transport</i>	3 899,00	3 899,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (4)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (4)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (4)</i>		

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le Réalisations

ID : 007-210702882-20260407-2026_11-DE

S²LO

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	460 000,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	449 398,02	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ÉTATS ANNEXÉS**ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT****C2.3****C2.3 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ÉTATS ANNEXÉS**ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT****C2.4****C2.4 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.



IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
-----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	------------------------------------



IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

D2

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	COÛT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT
--	------------------------------------	----------------------	------------------------------	---

IV – ÉTATS ANNEXÉS

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

D3.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

D3.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU

D4.1

ETAT DE SYNTHESE PAR CONVENTION

NOMENCLATURE :

14-Etudes et conduite de projet	34-Résidentialisation de logements
15-Relogement des ménages avec minoration de loyer	35-Actions de portage massif en copropriétés dégradées
21-Démolition de logements locatifs sociaux	36-Accession à la propriété
22-Recyclage de copropriétés dégradées	37-Equipement public de proximité
23-Recyclage de l'habitat ancien dégradé	38-Immobilier à vocation économique
24-Aménagement d'ensemble	39-Autres investissements
31-Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	41-Quartiers Fertiles-Opérations d'ingénierie et dépenses de personnel
32-Production d'une offre de relogement temporaire	42-Quartiers Fertiles-Opérations d'investissement
33-Requalification de logements locatifs sociaux	

- (1) Ensemble des AP et AE ouverts sur l'opération, tous exercices confondus
- (2) Ensemble des AP et AE engagés sur l'opération, sur l'exercice courant
- (3) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés pour l'opération, tous exercices cumulés
- (4) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés sur l'exercice budgétaire N pour la mise en œuvre de l'opération

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU

D4.2

Cet état ne contient pas d'information.

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

arrêtée à la date du 31/12/2025

28800 - ST PRIEST

Exercice : 2025

DÉSIGNATION DES COMPTES No Intitulé Nature des valeurs inactives	DÉBIT			CRÉDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 - Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862 - Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863 - Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX								



Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2026/12

Délibération portant affectation du résultat de l'exercice 2025

Le sept avril de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Justine BOYER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS, Catherine JAGER, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Lucas REYNAUD (procuration à Michel LEVEQUE).

Gil BREYSSE a été élu secrétaire de séance.

➡ Le Maire informe l'assemblée

Comme chaque année, le Conseil municipal doit affecter le résultat d'exploitation de l'exercice précédent, normalement avant le vote du budget primitif.

Cette année, en raison de problèmes techniques au niveau national, il a été impossible de produire le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025, et dont l'affectation du résultat, pour le vote du budget primitif. Ainsi, le budget primitif a été voté, conformément au code général des collectivités territoriales, avec une reprise anticipée des résultats établit par le Trésorier.

Toutefois, la collectivité doit néanmoins acter officiellement l'affectation du résultat de l'exercice 2025, même si les chiffres correspondent bien à ceux calculés par le Trésorier.

➡ Le Maire propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026/01 du 2 mars 2026 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n°2026/11 du 7 avril 2026 portant approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 ;

Considérant que le budget primitif pour l'exercice 2026 a été voté avant le CFU, conformément au code général des collectivités territoriales, en raison de problèmes techniques au niveau national entraînant l'impossibilité de produire ledit CFU ;

Considérant que le Trésorier a calculé une reprise anticipée des résultats dans l'attente de l'approbation du CFU et de l'affectation du résultat de l'exercice 2025, afin de pouvoir voter le budget de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un équilibre budgétaire ;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025.

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de	264.738,86 €
un excédent reporté de	346.484,50 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	611.223,36 €
un excédent d'investissement de	16.516,79 €
un déficit reporté de	135.295,99 €
un déficit des restes à réaliser de	84.443,59 €
soit un besoin de financement de	203.222,79 €

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

résultat d'exploitation au 31/12/2025	611.223,36 €
affectation complémentaire en réserve (1068)	203.222,79 €
résultat reporté en fonctionnement (002)	408.000,57 € <i>(en recettes)</i>
résultat d'investissement reporté (001)	118.779,20 € <i>(en dépenses)</i>

➡ **Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité,**

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 pour la commune de Saint-Priest, tel que présenté ci-dessus.

Fait à Saint-Priest, le 7 avril 2026.

Le Secrétaire de séance,
Gil BREYSSE



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE




**Extrait du registre des délibérations****Délibération n° 2026/13****Délibération portant fixation des taux d'imposition des impôts directs locaux pour l'année 2026**

Le sept avril de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Justine BOYER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS, Catherine JAGER, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Lucas REYNAUD (procuration à Michel LEVEQUE).

Gil BREYSSE a été élu secrétaire de séance.

➡ Le Maire informe l'assemblée

Comme chaque année, il revient au Conseil municipal de voter les taux des impôts directs pour l'exercice en cours.

La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu de l'état fiscal 1259 transmis le 24 mars 2026, Madame le Maire propose de ne pas majorer les taux d'imposition pour 2026 afin de ne pas impacter le pouvoir d'achat des habitants de la commune.

➡ Le Maire propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Vu l'état fiscal 1259 notifié le 24 mars 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer comme suit les taux d'imposition pour 2026 :

- ❖ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 35,26 % ;
- ❖ Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 81,56 % ;
- ❖ Taxe d'Habitation (TH) : 10,32 %.

Appliqués aux bases d'imposition communiquées par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), ces taux permettront de percevoir un produit fiscal de :

- ❖ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 352.952,60 € ;
- ❖ Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 9.297,84 € ;
- ❖ Taxe d'Habitation (TH) : 11.021,76 €.

➔ **Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité,**

FIXE, comme suit, les taux d'imposition pour 2026 :

- ❖ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 35,26 % ;
- ❖ Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 81,56 % ;
- ❖ Taxe d'Habitation (TH) : 10,32 %.

DÉCIDE de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

DÉCIDE de transmettre une copie de la présente décision et de l'état 1259 au service de fiscalité locale de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP).

Fait à Saint-Priest, le 7 avril 2026.

Le Secrétaire de séance,
Gil BREYSSE



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE



**Extrait du registre des délibérations****Délibération n° 2026/14****Délibération portant fixation des indemnités de fonction des Adjoints au Maire**

Le sept avril de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Justine BOYER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS, Catherine JAGER, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Lucas REYNAUD (procuration à Michel LEVEQUE).

Gil BREYSSE a été élu secrétaire de séance.

➡ Le Maire informe l'assemblée

La commune compte 1.345 habitants (population légale 2026), le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint au Maire, en pourcentage de l'indice brut terminal 1.027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 % soit 878,83 € brut.

L'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum (55,70 % de l'IB terminal 1.027 soit 2.289,56 € brut). Toutefois, le Maire peut à son libre choix, soit percevoir de plein droit l'intégrité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le Conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

➡ Le Maire propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-20 à L.2123-24-2 ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu la délibération n°2026/08 en date du 20 mars 2026 portant élection de quatre Adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté n°2026-043 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Michel LEVEQUE, premier Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté n°2026-044 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Mme. Géraldine BOISSIER, deuxième Adjointe au maire ;

Vu l'arrêté n°2026-045 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Gil BREYSSE, troisième Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté n°2026-046 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Mme. Patricia GALLET, quatrième Adjointe au maire ;

Considérant que l'article L.2123-23 susvisé fixe les taux maximum d'indemnité de fonction des maires, de droit, sauf délibération contraire, à la demande du Maire ;

Considérant que l'article L.2123-24 susvisé fixe les taux maximum d'indemnité de fonction susceptibles d'être allouées aux Adjoints au Maire le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer le taux maximum d'indemnité aux quatre Adjoints au Maire.

➔ **Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité,**

DÉCIDE de fixer le taux des indemnités de fonction des Adjoints au Maire, au taux maximum autorisé par la loi, soit 21,38 % de l'indice brut terminal 1.027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

PRÉCISE que les indemnités attribuées aux Adjoints au Maire titulaires d'une délégation sont versées dans le respect de l'enveloppe indemnitaire totale du Maire et des Adjoints.

PRÉCISE que le taux des indemnités de fonction est susceptible d'évoluer au cours du mandat, en fonction du nombre de conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction.

PRÉCISE que ces indemnités sont payées mensuellement et suivent l'évolution des traitements de la fonction publique.

PRÉCISE que les présentes indemnités sont automatiquement ajustées en fonction des variations d'indice et de barème de taux en vigueur, ainsi que des lois et décrets entrant en vigueur postérieurement à la prise d'effet de la présente délibération.

Fait à Saint-Priest, le 7 avril 2026.

Le Secrétaire de séance,
Gil BREYSSE



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE




ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°2026/13 DU 7 A

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026



ID : 007-210702882-20260407-2026_14-DE

<i>Élu</i>	<i>Fonction</i>	<i>Taux</i>	<i>Indemnité brute mensuelle</i>	<i>Indemnité brute annuelle</i>
Michel LEVEQUE	1 ^{er} adjoint	21,38 %	878,83 €	10.545,96 €
Géraldine BOISSIER	2 ^{ème} adjointe	21,38 %	878,83 €	10.545,96 €
Gil BREYSSE	3 ^{ème} adjoint	21,38 %	878,83 €	10.545,96 €
Patricia GALLET	4 ^{ème} adjointe	21,38 %	878,83 €	10.545,96 €

**Extrait du registre des délibérations****Délibération n° 2026/15****Délibération portant création des commissions municipales et désignation des membres**

Le sept avril de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Justine BOYER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS, Catherine JAGER, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Lucas REYNAUD (procuration à Michel LEVEQUE).

Gil BREYSSE a été élu secrétaire de séance.

➡ Le Maire informe l'assemblée

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La désignation des membres se fait à bulletin secret, néanmoins le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (art. L.2121-21 du CGCT).

➡ Le Maire propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22.

Il est proposé de créer onze commissions municipales, chargées respectivement des thèmes suivants :

- ❖ bâtiments publics ;
- ❖ communication ;
- ❖ école ;

- ❖ fêtes, cérémonies, culture et loisirs ;
- ❖ finances ;
- ❖ jeunesse, conseil municipal des jeunes et sports ;
- ❖ urbanisme ;
- ❖ vie associative ;
- ❖ voirie, réseaux, mobilités et sécurité.

Les commissions ont pour but d'étudier les dossiers relevant de leur champ de compétence et d'émettre un avis consultatif préalablement à leur examen en séance du Conseil municipal.

➡ Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder à la désignation des membres des commissions municipales au scrutin secret.

CRÉE onze commissions municipales, selon la liste présentée ci-dessus.

CONSTATE la présence d'une seule liste pour chaque commission, après appel à candidatures.

DÉSIGNE au sein de chaque commission, les membres suivants :

Commission bâtiments publics

- ❖ Mme Géraldine BOISSIER ;
- ❖ M. Gil BREYSSE ;
- ❖ Mme Laëtitia COURMONT ;
- ❖ M. Thierry COUTIER ;
- ❖ Mme Nathalie GAILLARD ;
- ❖ Mme Patricia GALLET ;
- ❖ M. Willy GILBERT ;
- ❖ M. François GINEYS ;
- ❖ Mme Catherine JAGER ;
- ❖ M. Michel LEVEQUE ;
- ❖ Mme Laëtitia MILLOIS-CAZIER ;
- ❖ M. Lucas REYNAUD ;
- ❖ M. Didier SENUT.

Commission communication

- ❖ Mme Géraldine BOISSIER ;
- ❖ Mme Justine BOYER ;
- ❖ Mme Patricia GALLET ;
- ❖ M. Michel LEVEQUE ;
- ❖ Mme Laëtitia MILLOIS-CAZIER.

Commission école

- ❖ Mme Géraldine BOISSIER ;
- ❖ Mme Justine BOYER ;
- ❖ Mme Laëtitia COURMONT ;
- ❖ M. Thierry COUTIER ;
- ❖ Mme Laëtitia MILLOIS-CAZIER.

Commission fêtes, cérémonies, culture et loisirs

- ❖ Mme Géraldine BOISSIER ;
- ❖ Mme Justine BOYER ;
- ❖ Mme Laëtitia COURMONT ;
- ❖ Mme Patricia GALLET ;
- ❖ Mme Catherine JAGER ;
- ❖ M. Michel LEVEQUE ;
- ❖ Mme Laëtitia MILLOIS-CAZIER.

Commission finances

- ❖ Mme Géraldine BOISSIER ;
- ❖ M. Thierry COUTIER ;
- ❖ Mme Patricia GALLET ;
- ❖ M. Michel LEVEQUE ;
- ❖ M. Didier SENUT.

Commission jeunesse, conseil municipal des jeunes et sports

- ❖ Mme Géraldine BOISSIER ;
- ❖ Mme Nathalie GAILLARD ;
- ❖ Mme Patricia GALLET ;
- ❖ M. Michel LEVEQUE ;
- ❖ Mme Laëtitia MILLOIS-CAZIER.

Commission urbanisme

- ❖ Mme Géraldine BOISSIER ;
- ❖ M. Gil BREYSSE ;
- ❖ M. Thierry COUTIER ;
- ❖ Mme Patricia GALLET ;
- ❖ M. Willy GILBERT ;
- ❖ M. François GINEYS ;
- ❖ Mme Catherine JAGER ;
- ❖ M. Michel LEVEQUE ;
- ❖ Mme Laëtitia MILLOIS-CAZIER ;
- ❖ M. Lucas REYNAUD.

Commission vie associative

- ❖ Mme Géraldine BOISSIER ;
- ❖ M. Gil BREYSSE ;
- ❖ M. Thierry COUTIER ;
- ❖ Mme Patricia GALLET ;
- ❖ Mme Catherine JAGER ;
- ❖ M. Michel LEVEQUE ;
- ❖ Mme Laëtitia MILLOIS-CAZIER.

Commission voirie, réseaux, mobilités et sécurité

- ❖ Mme Géraldine BOISSIER ;
- ❖ M. Thierry COUTIER ;
- ❖ Mme Nathalie GAILLARD ;
- ❖ Mme Patricia GALLET ;
- ❖ M. Willy GILBERT ;
- ❖ Mme Catherine JAGER ;
- ❖ M. Michel LEVEQUE ;
- ❖ M. Lucas REYNAUD ;
- ❖ M. Didier SENUT.

PRÉCISE que le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions municipales.

PRÉCISE que chaque commission procédera à l'élection d'un vice-président lors de sa première réunion. Le vice-président sera chargé de convoquer et de présider la commission en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

PRÉCISE que les commissions municipales se réunissent sur convocation du Maire ou du vice-président de la commission.

Fait à Saint-Priest, le 7 avril 2026.

Le Secrétaire de séance,
Gil BREYSSE



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE



**Extrait du registre des délibérations****Délibération n° 2026/16****Délibération portant création des commissions extra-municipales dites participatives et désignation des membres**

Le sept avril de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Justine BOYER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS, Catherine JAGER, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Lucas REYNAUD (procuration à Michel LEVEQUE).

Gil BREYSSE a été élu secrétaire de séance.

➡ Le Maire informe l'assemblée

Comme pour la précédente mandature, il est souhaitable d'associer les administrés à la vie de la commune, sur certaines thématiques.

À cette fin, il est proposé de créer des commissions extra-municipales dites participatives qui seront composées d'au moins un quart d'élus du Conseil municipal. Des membres non élus, administrés ou non de la commune, à titre bénévole, compléteront la composition de la commission.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Le vice-président doit être un membre du Conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La désignation des membres se fait à bulletin secret, néanmoins le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (art. L.2121-21 du CGCT).

➡ Le Maire propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21.

Il est proposé de créer deux commissions extra-municipales dites participatives, chargées respectivement des thèmes suivants :

- ❖ patrimoine ;
- ❖ transition écologique.

Les commissions ont pour but de travailler sur des projets précis. Elles n'ont aucun pouvoir en matière décisionnelle. Elles rendent compte de leurs travaux au Conseil municipal.

➔ **Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité,**

DÉCIDE de ne pas procéder à la désignation des membres des commissions extra-municipales dites participatives au scrutin secret.

CRÉE deux commissions extra-municipales dites participatives, selon la liste présentée ci-dessus.

CONSTATE la présence d'une seule liste pour chaque commission, après appel à candidatures.

DÉSIGNE au sein de chaque commission, les membres suivants :

Commission patrimoine

- ❖ Mme Géraldine BOISSIER ;
- ❖ Mme Nathalie GAILLARD ;
- ❖ Mme Patricia GALLET ;
- ❖ Mme Catherine JAGER ;
- ❖ M. Michel LEVEQUE ;
- ❖ M. Didier SENUT.

Commission transition écologique

- ❖ Mme Géraldine BOISSIER ;
- ❖ Mme Patricia GALLET ;
- ❖ M. Michel LEVEQUE ;
- ❖ M. Didier SENUT.

PRÉCISE que le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions extra-municipales dites participatives.

PRÉCISE que chaque commission procédera à l'élection d'un vice-président lors de sa première réunion. Le vice-président sera chargé de convoquer et de présider la commission en cas d'absence ou d'empêchement du Maire. Le vice-président doit être un membre du Conseil municipal.

PRÉCISE que les commissions extra-municipales dites participatives se réunissent sur convocation du Maire ou du vice-président de la commission.

PRÉCISE que la nomination des membres non élus des commissions extra-municipales dites participatives se fera par voie d'arrêté et qu'il sera rendu compte au Conseil municipal de la composition des dites commissions.

Fait à Saint-Priest, le 7 avril 2026.

Le Secrétaire de séance,
Gil BREYSSE



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE



**Extrait du registre des délibérations****Délibération n° 2026/17****Délibération portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le sept avril de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Justine BOYER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS, Catherine JAGER, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Lucas REYNAUD (procuration à Michel LEVEQUE).

Gil BREYSSE a été élu secrétaire de séance.

➡ Le Maire informe l'assemblée

Conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, il revient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), composé pour moitié de membres dudit Conseil municipal.

Le nombre maximum d'administrateurs est fixé à huit membres du Conseil municipal et à huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal.

➡ Le Maire propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4 à L.2122-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R.123-7 ;

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par délibération du Conseil municipal ;

Considérant que l'article R.123-7 susvisé prévoit que le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres dudit Conseil municipal ;

Considérant que le même article R.123-7 susvisé fixe à huit le nombre maximal d'administrateurs membres du Conseil municipal et à huit le nombre maximal d'administrateurs nommés par le Maire non membres dudit Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer au maximum autorisé par la loi le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

➔ **Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité,**

FIXE à huit le nombre d'administrateurs membres du Conseil municipal et à huit le nombre d'administrateurs nommés par le Maire non membres dudit Conseil municipal.

PRÉCISE qu'il revient au Conseil municipal de désigner ses huit représentants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉCISE que le Maire est président de droit du CCAS.

PRÉCISE que la nomination des administrations non membres du Conseil municipal se fera par voie d'arrêté.

Fait à Saint-Priest, le 7 avril 2026.

Le Secrétaire de séance,
Gil BREYSSE



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE



**Extrait du registre des délibérations****Délibération n° 2026/18****Délibération portant désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le sept avril de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Justine BOYER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS, Catherine JAGER, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Lucas REYNAUD (procuration à Michel LEVEQUE).

Gil BREYSSE a été élu secrétaire de séance.

➡ Le Maire informe l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4 à L.2122-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

Vu la délibération n°2026/17 du 7 avril 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant que l'article R.123-7 susvisé prévoit que le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres dudit Conseil municipal.

Conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, il revient au Conseil municipal d'élire parmi ses pairs les membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représentant la moitié des membres dudit conseil d'administration.

Lors de sa première réunion, le conseil d'administration élit un vice-président qui a la charge de présider le conseil d'administration en l'absence du Maire. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La désignation des membres se fait à bulletin secret, néanmoins le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (art. L.2121-21 du CGCT).

➡ **Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité,**

DÉCIDE de ne pas procéder à la désignation des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) membre du Conseil municipal au scrutin secret.

CONSTATE la présence d'une seule liste, après appel à candidatures.

DÉSIGNE comme administrateurs du CCAS, les membres du Conseil municipal suivants :

- ❖ Mme Patricia GALLET ;
- ❖ Mme Géraldine BOISSIER ;
- ❖ Mme Nathalie GAILLARD ;
- ❖ Mme Catherine JAGER ;
- ❖ M. Michel LEVEQUE ;
- ❖ Mme Laëtitia MILLOIS-CAZIER ;
- ❖ Mme Laëtitia COURMONT ;
- ❖ M. Didier SENUT.

PRÉCISE que le Maire est président de droit du CCAS.

PRÉCISE que le conseil d'administration du CCAS procédera à l'élection d'un vice-président lors de sa première réunion. Le vice-président sera chargé de présider le conseil d'administration en cas d'absence ou d'empêchement du Maire. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'absence ou d'empêchement du vice-président.

PRÉCISE que la nomination des administrations non membres du Conseil municipal se fera par voie d'arrêté.

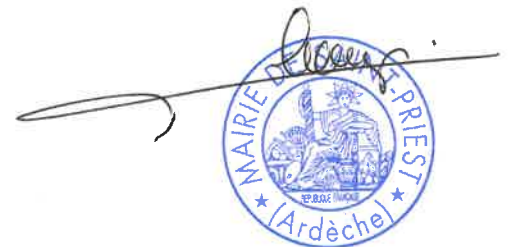
PRÉCISE que le conseil d'administration du CCAS se réunit sur convocation du Maire.

Fait à Saint-Priest, le 7 avril 2026.

Le Secrétaire de séance,
Gil BREYSSE



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE



**Extrait du registre des délibérations****Délibération n° 2026/19****Délibération portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Le sept avril de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Justine BOYER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS, Catherine JAGER, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Lucas REYNAUD (procuration à Michel LEVEQUE).

Gil BREYSSE a été élu secrétaire de séance.

➡ Le Maire informe l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que pour les communes de moins de 3.500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée du Maire, président de droit, et de trois membres titulaires élus en son sein par le Conseil municipal, ainsi que de trois membres suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO pour la durée de la mandature.

La CAO est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens.

La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La désignation des membres se fait à bulletin secret, néanmoins le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (art. L.2121-21 du CGCT).

➔ **Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité,**

DÉCIDE de ne pas procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) au scrutin secret.

CONSTATE la présence d'une seule liste, après appel à candidatures.

DÉSIGNE comme membres titulaires de la CAO :

- ❖ M. Michel LEVEQUE ;
- ❖ M. Gil BREYSSE ;
- ❖ M. Thierry COUTIER.

DÉSIGNE comme membres suppléants de la CAO :

- ❖ Mme Nathalie GAILLARD ;
- ❖ Mme Catherine JAGER ;
- ❖ M. Didier SENUT.

PRÉCISE que le Maire est président de droit de la CAO.

Fait à Saint-Priest, le 7 avril 2026.

Le Secrétaire de séance,
Gil BREYSSE



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE




**Extrait du registre des délibérations****Délibération n° 2026/20****Délibération portant proposition de liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Le sept avril de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Justine BOYER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS, Catherine JAGER, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Lucas REYNAUD (procuration à Michel LEVEQUE).

Gil BREYSSE a été élu secrétaire de séance.

➡ Le Maire informe l'assemblée

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée en nombre double par le Conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- ❖ dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (art. 1503 du code général des impôts - CGI) ;
- ❖ participe à l'évaluation des propriétés bâties (art. 1505 du CGI) ;
- ❖ participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- ❖ formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (art. R.198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la CCID ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

➡ Le Maire propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 ;

Considérant que pour les communes de moins de 2.000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est composée du Maire, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants ;

Considérant qu'il convient à la suite du renouvellement du Conseil municipal de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID ;

Considérant que les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée en nombre double par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de proposer les listes suivantes répondant aux conditions prévues par la réglementation (âge, nationalité, inscription au rôle des impôts locaux dans la commune et jouissance des droits civils).

Liste proposée pour les commissaires titulaires

- ❖ Mme Christine BREYSSE ;
- ❖ Mme Nelly CAILLAT ;
- ❖ M. Pierre FAURIE ;
- ❖ M. Christian GAILLARD ;
- ❖ Mme Patricia GALLET ;
- ❖ M. Lucien GARNIER ;
- ❖ M. François GINEYS ;
- ❖ M. Patrick GRANJON ;
- ❖ Mme Corinne MARLE ;
- ❖ M. Yves PIZETTE ;
- ❖ M. Bruno RENE ;
- ❖ M. Didier REYNAUD.

Liste proposée pour les commissaires suppléants

- ❖ Mme Nicole BENOIT d'ENTREVAUX ;
- ❖ M. Alain CHAUSSIGNAND ;
- ❖ Mme Roselyne CREUX ;
- ❖ M. Cyril DUCROT ;
- ❖ M. Guy FAURE ;
- ❖ M. Jean MAILLET ;
- ❖ M. Philippe MAZADE ;
- ❖ M. Emmanuel MOMMEE ;
- ❖ M. Christophe MUNOZ ;
- ❖ M. Jean-Louis PIGNOT ;
- ❖ Mme Laurence PRESLE ;
- ❖ M. François VENNIN.

➡ **Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité,**

PROPOSE au Directeur départemental des finances publiques les listes de contribuables présentées ci-dessus en vue de la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

DÉCIDE de notifier la présente décision à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP).

Fait à Saint-Priest, le 7 avril 2026.

Le Secrétaire de séance,
Gil BREYSSE

Le Maire,
Sandrine CHAREYRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis au contrôle de légalité le - 8 AVR. 2026 Publié le - 8 AVR. 2026



**Extrait du registre des délibérations****Délibération n° 2026/21****Délibération portant désignation des délégués de la commune participant au collège d'arrondissement en vue de l'élection des représentants au Comité syndical du Territoire d'Énergie Ardèche (TE07)**

Le sept avril de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Justine BOYER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS, Catherine JAGER, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Lucas REYNAUD (procuration à Michel LEVEQUE).

Gil BREYSSE a été élu secrétaire de séance.

➡ Le Maire informe et propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-8 ;

Vu l'adhésion de la commune au Territoire d'Énergie Ardèche (TE07) ;

Vu les statuts du TE07 adoptés par délibération du Comité syndical en date du 19 mai 2025 ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant l'article 6-1-3 desdits statuts.

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du collège d'arrondissement chargé d'élire les représentants au Comité syndical à raison d'un titulaire et d'un suppléant par tranche révolue de 5.000 habitants.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Michel LEVEQUE en qualité de délégué titulaire et Mme Sandrine CHAREYRE en qualité de délégué suppléant.

La désignation des délégués se fait à bulletin secret, néanmoins le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (art. L.2121-21 du CGCT).

➡ Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder à la désignation des délégués de la commune participant au collège d'arrondissement en vue de l'élection des représentants au Comité syndical du Territoire d'Énergie Ardèche (TE07) au scrutin secret.

DÉSIGNE comme délégués de la commune M. Michel LEVEQUE en qualité de délégué titulaire et Mme Sandrine CHAREYRE en qualité de délégué suppléant.

DÉCIDE de notifier la présente décision au Territoire d'Énergie Ardèche (TE07).

Fait à Saint-Priest, le 7 avril 2026.

Le Secrétaire de séance,
Gil BREYSSE



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE



**Extrait du registre des délibérations****Délibération n° 2026/22****Délibération portant désignation des délégués communaux pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Le sept avril de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Justine BOYER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS, Catherine JAGER, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Lucas REYNAUD (procuration à Michel LEVEQUE).

Gil BREYSSE a été élu secrétaire de séance.

➡ Le Maire informe et propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le Maire rappelle que la commune adhère au CNAS afin de proposer des prestations sociales aux agents de la collectivité. Il appartient au Conseil municipal de désigner un délégué élu membre dudit Conseil municipal et un délégué agent.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme. Patricia GALLET, Adjointe au Maire délégué, notamment, aux affaires sociales, en qualité de délégué élu et M. Geoffrey MANDON, Secrétaire général, en qualité de délégué agent.

La désignation des délégués se fait à bulletin secret, néanmoins le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (art. L.2121-21 du CGCT).

➡ Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder à la désignation des délégués communaux au Comité National d'Action Sociale (CNAS) au scrutin.

DÉSIGNE comme délégués de la commune Mme. Patricia GALLET, Adjointe au Maire délégué, notamment, aux affaires sociales, en qualité de délégué élu et M. Geoffrey MANDON, Secrétaire général, en qualité de délégué agent.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 007-210702882-20260407-2026_22-DE



DÉCIDE de notifier la présente décision au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Fait à Saint-Priest, le 7 avril 2026.

Le Secrétaire de séance,
Gil BREYSSE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Le Maire,
Sandrine CHAREYRE

An official circular stamp in blue ink for the Mayor of Saint-Priest, Ardèche. The stamp contains the text 'MAIRE DE SAINT-PIREST' and '(Ardèche)' around a central emblem. A handwritten signature in black ink is written across the stamp.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis au contrôle de légalité le - **8 AVR. 2026** Publié le - **8 AVR. 2026**

**Extrait du registre des délibérations****Délibération n° 2026/23****Délibération portant désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Le sept avril de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Justine BOYER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS, Catherine JAGER, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Lucas REYNAUD (procuration à Michel LEVEQUE).

Gil BREYSSE a été élu secrétaire de séance.

➡ Le Maire informe et propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

L'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte (charte de l'élu local).

Madame le Maire présente le parcours professionnel et les qualités aux fonctions de référent déontologue de M. François VENNIN.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. François VENNIN comme référent déontologue pour les élus locaux.

➡ Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

DÉSIGNE M. François VENNIN en qualité de référent déontologue des élus locaux de la commune.

PRÉCISE que cette fonction sera exercée à titre bénévole.

PRÉCISE que tout élu local de la commune peut saisir le référent déontologue par courrier cacheté adressé en mairie, au nom du référent déontologue, avec la mention « Confidentiel » sur l'enveloppe.

PRÉCISE que toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre règlementaire de la réponse.

PRÉCISE que le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

PRÉCISE que le référent déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Fait à Saint-Priest, le 7 avril 2026.

Le Secrétaire de séance,
Gil BREYSSE



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE



**Extrait du registre des délibérations****Délibération n° 2026/24****Délibération portant fixation du seuil des créances irrécupérables pour lesquelles le Maire a délégué du Conseil municipal en matière d'admission en non-valeur**

Le sept avril de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Justine BOYER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS, Catherine JAGER, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Lucas REYNAUD (procuration à Michel LEVEQUE).

Gil BREYSSE a été élu secrétaire de séance.

➡ Le Maire informe l'assemblée

Le Maire expose que l'admission en non-valeur est proposée par le comptable public pour les créances irrécupérables, c'est-à-dire les créances pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécupérables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n°2026-118 du 20 février 2026 fixe les seuils de délégation à respecter soit 200 € maximum pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal, les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur.

➡ Le Maire propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Vu le décret n°2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;

Vu la délibération n°2026/10 en date du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que ladite délibération délègue au Maire l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public tout en précisant qu'une délibération viendra fixer le seuil maximum des titres de recettes pour lesquelles délégation est donnée au Maire pour les admettre en non-valeur, en respect des seuils fixés par décret.

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécupérables de faible montant jusqu'au seuil de 200 €.

➡ **Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité,**

DÉLÈGUE au Maire l'admission en non-valeur des créances irrécupérables de faible montant jusqu'au seuil de 200 €.

PRÉCISE que le Maire devra rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de la présente délégation.

Fait à Saint-Priest, le 7 avril 2026.

Le Secrétaire de séance,
GIL BREYSSE



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE



**Extrait du registre des délibérations****Délibération n° 2026/25****Délibération portant autorisation de signer la convention de recouvrement entre la commune de Saint-Priest et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Privas**

Le sept avril de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Justine BOYER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS, Catherine JAGER, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Lucas REYNAUD (procuration à Michel LEVEQUE).

Gil BREYSSE a été élu secrétaire de séance.

➡ Le Maire informe et propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales.

Le Maire expose les grandes lignes de la convention de recouvrement de l'Avis des Sommes À Payer (ASAP) dématérialisé au recouvrement des titres de recettes.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la présente convention de recouvrement conclut entre la commune et le SGC de Privas (DDFiP de l'Ardèche).

➡ Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

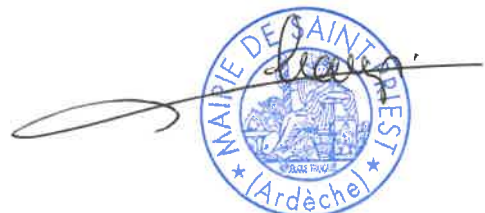
AUTORISE le Maire à signer la convention de recouvrement, annexée à la présente délibération, conclut entre la commune et le service de gestion comptable de Privas.

Fait à Saint-Priest, le 7 avril 2026.

Le Secrétaire de séance,
GIL BREYSSE



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis au contrôle de légalité le **8 AVR. 2026** Publié le **- 8 AVR. 2026**



Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 007-210702882-20260407-2026_25-DE



**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

CONVENTION DE RECOUVREMENT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST ET LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PRIVAS

Approuvée par la délibération n°2026/25 du 7 avril 2026

La **Commune de Saint-Priest**, représentée par son Maire, Sandrine CHAREYRE,

et

Le **Service de Gestion Comptable (SGC) de Privas**, représenté par le responsable du service, Pierre HANON,

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 007-210702882-20260407-2026_25-DE



conviennent de ce qui suit

PRÉAMBULE

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Elle vise également à mettre en œuvre les dispositions relatives à la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux. Aussi, ils souhaitent mettre en œuvre une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération de leurs services dans un objectif de meilleur recouvrement des créances locales.

L'amont de cette chaîne doit être optimisé dès la prise en charge de l'utilisateur au niveau des services d'accueil de la **commune de Saint-Priest**.

Il convient de rappeler que la qualité du partenariat noué entre ces deux acteurs est essentielle à l'efficacité générale du recouvrement.

Ce document fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires.

La **commune de Saint-Priest** et le **Service de Gestion Comptable (SGC) de Privas** ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de 3 axes majeurs de progrès en matière de traitement du recouvrement des produits locaux :

- ❖ optimisation de la facturation ;
- ❖ améliorer les résultats des actions de recouvrement ;
- ❖ fluidifier la gestion des admissions en non-valeur et des créances éteintes.

Chaque action menée pour atteindre ces objectifs est détaillée dans une fiche annexée à la présente convention, à savoir :

1. OPTIMISATION DE LA FACTURATION	4
1.1. La dématérialisation des échanges ordonnateur – comptable	4
1.2. La correcte identification des débiteurs et la gestion des défauts d’adressage (dont Plis Non Distribués - PND – et N’habite Pas à l’Adresse Indiquée – NPAI)	5
2. AMÉLIORER LES RÉSULTATS DES ACTIONS DE RECOUVREMENT	6
2.1. Optimisation de la chaîne des recettes	6
2.2. Les actions de recouvrement	8
2.3. Contrôler et sécuriser le fonctionnement des régies et clôturer celles devenues inutiles	10
3. FLUIDIFIER LA GESTION DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET DES CRÉANCES ÉTEINTES	11
3.1. La gestion des admissions en non-valeur	11
3.2. La gestion des créances éteintes	12

MODALITÉS DE SUIVI DES ACTIONS

La présente convention se veut souple et évolutive. Des ajustements pourront être réalisés et intégrés par voie d’avenant.

En cas de changement de Comptable assignataire ou de renouvellement électoral, la présente convention pourra être revue si les partenaires en expriment le besoin. Une nouvelle convention sera alors discutée et signée.

Dressé en deux exemplaires à Saint-Priest, le

L’ordonnateur,
Sandrine CHAREYRE

Le comptable,
Pierre HANON

1. OPTIMISATION DE LA FACTURATION

1.1. LA DÉMATÉRIALISATION DES ÉCHANGES ORDONNATEUR - COMPTABLE

DESRIPTIF DE L'ACTION

Dématérialisation des avis de sommes à payer

Les partenaires s'accordent pour dématérialiser entièrement leurs échanges et tirer profit de la mise en place du PES ASAP sur rôle et sur titre.

- ❖ la **commune de Saint-Priest** déporte sur la DGFIP les tâches à faible valeur ajoutée liées au traitement des ASAP : édition en local, transport pour remise au Comptable ;
- ❖ la facturation électronique est plus rapide à émettre et coûte moins cher que sa version papier (coût d'une facture papier : entre 7 € et 10 €, coût d'une facture électronique : moins de 1 €). Elle permet une réduction des délais de paiement, une plus grande fiabilité de la chaîne de facturation automatisée ;
- ❖ sécurisation de la chaîne de la recette : les ASAP sont transmis en même temps que les bordereaux de titres et de rôles. L'envoi rapide des ASAP favorise le recouvrement au plus près du fait générateur ;
- ❖ un document complémentaire à l'ASAP dématérialisé peut être joint à l'ASAP (à condition que l'éditeur le propose) ;
- ❖ l'édition et l'affranchissement des avis des sommes à payer sont pris en charge par les services de la DGFIP : délai de 10 jours ouvrés environ entre la prise en charge du titre (ou du rôle) par le Comptable et la remise des ASAP aux services de la Poste.

Le passage au PES ASAP est par ailleurs un préalable pour permettre l'accès en ligne aux factures. Depuis le 15 décembre 2025 à travers « Mon Espace Finances Publiques » (anciennement ENSU) l'utilisateur accédera aussi bien par exemple à ses avis d'imposition qu'aux factures des services publics locaux. Les usagers pourront payer leurs factures locales via PAYFiP directement à partir du site impots.gouv.fr.

- ❖ le PES ASAP permet l'apposition d'un datamatrix (obligatoire depuis juillet 2020) par les services de la DGFIP sans coût financier supplémentaire pour la **commune de Saint-Priest** permettant le paiement en espèces (dans la limite de 300 €) ou par carte bancaire auprès d'un buraliste agréé ;
- ❖ présence d'un encadré contenant toutes les références nécessaires pour un paiement en ligne (PAYFiP).

Développement de l'offre de moyen de paiements

Les solutions de paiement en ligne sont parfaitement adaptées aux besoins des usagers, entièrement sécurisées et accessibles 7j/7 et 24h/24 (simplicité d'utilisation).

Ces modes de paiement améliorent le recouvrement des recettes des entités en phase amiable et contentieuse (recouvrement rapide et sécurisé), amélioration de la trésorerie (du fait de la limitation des impayés, et de la diminution des contentieux), à moindre coût pour ces dernières. Le déploiement de ces moyens de paiement contribue à l'objectif de supprimer les encaissements par chèque et de limiter les encaissements de proximité en espèces et par carte bancaire.

Les solutions de paiement en ligne (via la solution PAYFiP de la DGFIP ou via le portail de l'entité publique) œuvre par ordre de priorité selon la nature des recettes à recouvrer, sont les suivantes :

- ❖ le virement simplifié (à compter du 1er semestre 2026) (coût nul pour les collectivités) ;
- ❖ le prélèvement (unique, non récurrent) (coût nul pour les collectivités) ;
- ❖ la carte bancaire (les collectivités supportent le coût de la commission carte bancaire) ;
- ❖ wero, solution de paiement européenne, lorsqu'il sera disponible (coût inférieur à celui de la carte bancaire).

DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Engagements de l'Ordonnateur

- ❖ si ce n'est pas encore le cas, achever le processus de déploiement des PES ASAP titre et ORMC dans les tous prochains mois et ainsi :
 - se rapprocher de son éditeur de logiciel afin d'effectuer les paramétrages nécessaires et établir des fichiers tests sur la base de documents réels ;
 - participer aux tests de pré-production, analyse, plan de corrections ;
 - effectuer des actions de communication auprès des différentes catégories de redevables sur les nouvelles conditions et modalités de paiement associées.
- ❖ si ce n'est pas encore le cas mettre en place des moyens de paiement en ligne et souscrire à l'offre PAYFiP.

Engagements du Comptable

- ❖ accompagner la **commune de Saint-Priest** dans toutes les étapes du processus, notamment dans ses différentes analyses (organisation, analyse de la fiabilisation des données, des rejets de flux...) ;
- ❖ réaliser des premiers envois sur la base de faibles volumétries afin de sécuriser le processus ;
- ❖ accompagner la **commune de Saint-Priest** dans la mise en place de PAYFiP.

1.2 : La correcte identification des débiteurs et la gestion des défauts d'adressage (dont Plis non distribués (PND) et N'habite pas à l'adresse indiquée (NPAI))

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Les partenaires s'accordent pour essayer de réduire les coûts induits des défauts d'adressage et des pertes financières (dont les coûts de gestion) pouvant en résulter.

La correcte identification et la complétude des informations relatives au débiteur constituent un préalable indispensable à un recouvrement efficace par le comptable. L'exactitude des nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance, le renseignement plus systématique d'un tiers solidaire pour les personnes physiques et du SIRET pour les personnes morales, ainsi que la qualité de saisie des données dans le protocole d'échange standard constituent en effet des pré-requis à la reconnaissance des tiers par les autres bases de données (PERS, FICOBA) et à l'automatisation des poursuites. La qualité des données est par ailleurs indispensable à la transmission des avis des sommes à payer (ASAP) dans Mon Espace Finances Publiques (MEFP). (Confère la fiche dédiée à la fiabilisation des tiers dans le tome 2 du guide relatif au renouvellement des conseils municipaux 2026, qui précise les attendues en la manière).

Engagements de l'Ordonnateur

- ❖ faire figurer strictement des mentions obligatoires sur les titres de recettes ;
- ❖ porter une attention particulière à l'identification des débiteurs avec l'indication de la civilité, nom, prénom, catégorie et nature juridique, date de naissance et adresse aux normes postales ;
- ❖ indiquer systématiquement le SIRET pour les personnes morales de droit privé ou de droit public ;
- ❖ ne pas émettre de titre au nom de redevables mineurs ;
- ❖ exploiter régulièrement les flux PES RETOUR permettant de véhiculer de nouvelles informations (adresse, état civil, NPAI...) du tiers débiteur suite au rapprochement de la base tiers HELIOS avec le référentiel fiscal des personnes physiques PERS ;
- ❖ en cas de co-débiteurs (chacun redevable d'une fraction de la dette), émettre un titre au nom de chacun des co-débiteurs, pour la fraction dont il est effectivement redevable ;
- ❖ en cas de débiteurs solidaires (tous tenus juridiquement au paiement de la totalité de la dette), compléter la codification 03 (débiteur solidaire) de la balise tiers du PES V2 afin de transmettre l'identité du ou des redevables connus, dès l'émission du titre ;
- ❖ pour les personnes morales de droit public, la **commune de Saint-Priest** doit porter une attention toute particulière à la qualité de sa base tiers et à l'obligation de déposer les factures sur le portail CHORUS PRO sauf impossibilité technique ;
- ❖ outre les informations d'identification obligatoires (raison sociale, numéro SIRET - à défaut SIREN), catégorie juridique, adresse postale conforme au SIRET (à défaut SIREN), la **commune de Saint-Priest** s'engage à veiller au respect des règles de facturations découlant de la dématérialisation totale des échanges dans la sphère publique ;
- ❖ dans le cadre de la réforme de la facturation électronique, obligatoire pour toutes les activités soumises à la TVA des entités publiques au 01/09/2026, la **commune de Saint-Priest** veillera à adresser des flux ASAP XML à destination des personnes morales de droits privées pour transmission des factures à la plateforme d'émission CHORUS PRO, sauf impossibilité technique ;
- ❖ sauf impossibilité technique la **commune de Saint-Priest** veillera à ce que l'identification des débiteurs recensés dans les référentiels « dépense » et « recette » soit strictement concordante.

En cas de retour PND ou NPAI d'un ASAP

Engagements du Comptable

- ❖ corriger les informations détenues dans Hélios ;
- ❖ communiquer cette nouvelle adresse au service de l'ordonnateur qui s'engage à corriger le tiers dans ses bases informatiques ;
- ❖ en l'absence de nouvelle adresse :
 - apposer un code empêchement « PND » sur le titre dans Hélios ;
 - adresser l'ASAP au service de l'ordonnateur qui s'assurera de l'exactitude des informations du tiers, nom, prénom et adresses.
- ❖ ces titres devront faire l'objet d'une annulation et d'une réémission par la **commune de Saint-Priest** dans un délai de 45 jours ;

- ❖ en l'absence d'annulation de ces titres :
 - adresser une fois par semestre à la **commune de Saint-Priest** la liste des titres émis **PNB** depuis plus de 45 jours.
- ❖ à défaut d'informations fournies par la **commune de Saint-Priest** dans les 30 jours de réception de ces listes :
 - présenter en non-valeur les titres concernés.

2. AMÉLIORER LES RÉSULTATS DES ACTIONS DE RECOUVREMENT

2.1. Optimisation de la chaîne des recettes

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Afin d'optimiser l'action en recouvrement, en recentrant les moyens consacrés aux actes de poursuites sur les créances locales les plus significatives, l'article D. 1611-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe le seuil de mise en recouvrement des créances à 15 euros.

La mise en œuvre de ce seuil n'implique pas pour la **commune de Saint-Priest** de renoncer à une recette mais de la différer dans le temps et de lancer l'opération de facturation puis de recouvrement lorsque le débiteur aura accumulé une dette d'au moins 15 euros. A noter, ce seuil ne s'applique que pour les titres à recouvrer et donc pas pour les recettes au comptant, les titres émis après encaissement et les titres avec prélèvement.

Ainsi, sans conséquence sur le produit attendu par la **commune de Saint-Priest**, ce seuil de mise en recouvrement permettra à la **commune de Saint-Priest** d'économiser des dépenses de facturation.

La rapidité et la régularité de préparation des titres de recettes par les services de l'ordonnateur sont essentielles pour l'efficacité globale de la chaîne de gestion des recettes.

Il s'agit également de réduire au minimum, notamment en fin d'année, le niveau des recettes restant à régulariser dans un souci de sincérité des comptes et des résultats de l'exercice.

DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Engagements de l'Ordonnateur

- ❖ ne pas émettre les créances de la collectivité en dessous du seuil de 15 € fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) lorsque le montant global par débiteur n'est pas atteint ;
- ❖ facturer ses créances dans le délai d'un mois sous réserve d'avoir toutes les informations nécessaires et sauf impossibilité technique ;
- ❖ joindre aux titres de recettes l'ensemble des pièces justificatives prévues dans la nomenclature des pièces justificatives de la recette ;
- ❖ envoyer au format PES V2 les pièces justificatives (PJ) adéquates au visa des titres via le Portail de la Gestion Publique (PIGP) afin de permettre une prise en charge optimale de la recette ;
- ❖ nommer ces PJ de manière explicite pour assurer une gestion simplifiée de ces documents ;

- ❖ émettre les titres concernant les encaissements avant émission de titres un délai maximum de un mois sous réserve d’avoir toutes les informations

Engagements du Comptable

- ❖ transmette quotidiennement le flux PES RETOUR RECETTES d’Hélios ;
- ❖ fournir à la demande de la <Collectivité> les informations éventuellement en sa possession qui ne peuvent être véhiculées par le flux PES RETOUR RECETTES.

2.2. Les actions de recouvrement

DESCRIPTIF DE L’ACTION

À défaut de paiement spontané, le comptable public dispose de procédures lui permettant de forcer le recouvrement. Ces outils se doivent d’être utilisés proportionnellement aux enjeux financiers. L’organisation des poursuites est définie conjointement par l’Ordonnateur et le Comptable qui conviennent des seuils d’engagement des poursuites, en fonction des enjeux financiers, aux perspectives de recouvrement effectif et de la réglementation en vigueur.

En conséquence, les partenaires s’accordent sur l’enchaînement des actions et les seuils définis dans les tableaux ci-dessous et sous réserve pour le Comptable de disposer d’adresses valides (cf. § 1.2).

DEMARCHE METHOLOGIQUE

Engagements de l’Ordonnateur

- ❖ informer le comptable public, sans délai, de toute contestation ou réclamation d’un débiteur.

Engagements du Comptable

- ❖ interrompre les poursuites sur simple demande notifiée et motivée de l’ordonnateur. À défaut d’informations sur les suites apportées, le délai de reprise des poursuites sera de 1 mois ;
- ❖ signaler les dossiers délicats ou à enjeux financiers particulièrement importants ;
- ❖ informer la **commune de Saint-Priest** de l’ouverture d’une procédure collective ou de surendettement.

Une réflexion sur les seuils d’engagement des poursuites est à engager. Les partenaires conviennent des seuils suivants :

Pour les personnes physiques

Types d’actes	Seuil d’engagement	Observations
Envoi de l’avis des sommes à payer (ASAP)	15 €	
Lettre de relance (LR)	15 € (art. D.1611-1 du CGCT)	45 jours après l’envoi de l’ASAP
Phase comminatoire amiable (PCA)	15 €	30 jours après la LR. Selon le montant, le risque de contentieux ou encore l’insolvabilité avérée du débiteur, certaines créances seront exclues de la PCA afin de faire l’objet de poursuites dans les meilleurs

Saisie à tiers détenteurs (CAF, employeurs et autres tiers détenteurs)	30 €	30 jours après la LR ou 8 jours après la PCA. Pour la CAF, sous réserve de l'association d'un code produit adapté dans le titre ou l'article de rôle (cantine, crèche, centre aéré...)
Saisie à tiers détenteurs bancaire	130 €	30 jours après la LR ou 8 jours après la PCA
Procédure de Saisie Extérieure (débiteurs non résidents, non assurés) ¹	Pour le Comptable à partir de 1.000 € + selon seuils départementaux locaux	30 jours après la LR ou 8 jours après la PCA
Saisie des biens meubles ²	1.000 €	Après envoi d'une mise en demeure et sauf pour les débiteurs avec un revenu fiscal de référence (RFR) inférieur au seuil de pauvreté
Inscription de l'hypothèque légale du trésor ³	5.000 €	
Vente immeuble	10.000 €	Avec l'accord préalable de l'Ordonnateur

Pour les personnes morales de droit privé

Types d'actes	Seuil d'engagement	Observations
Envoi de l'avis des sommes à payer (ASAP)	15 €	
Lettre de relance (LR)	15 € (art. D.1611-1 du CGCT)	45 jours après l'envoi de l'ASAP
Phase comminatoire amiable (PCA)	15 €	30 jours après la LR. Selon leur montant, le risque de contentieux ou encore l'insolvabilité avérée du débiteur, certaines créances seront exclues de la PCA afin de faire l'objet de poursuites dans les meilleurs délais et de sécuriser l'action en recouvrement
Saisie à tiers détenteurs bancaire	130 €	30 jours après la LR ou 8 jours après la PCA
Procédure de Saisie Extérieure (débiteurs non résidents, non assurés) ⁴	Pour le Comptable à partir de 5.000 € + selon seuils départementaux locaux	30 jours après la LR ou 8 jours après la PCA
Saisie vente	5.000 €	Après envoi d'une mise en demeure
Inscription de l'hypothèque légale du trésor	5.000 €	
Vente immeuble	15.000 €	Avec l'accord préalable de l'Ordonnateur

Les débiteurs personnes physiques faisant l'objet d'une procédure de surendettement ainsi que les débiteurs personnes morales faisant l'objet d'une procédure collective ne seront pas poursuivis.

¹ Procédure de saisie extérieure : les perspectives de recouvrement via cette procédure sont faibles (de l'ordre de 4 % au plan national).

² Sauf pour les débiteurs avec un revenu fiscal de référence (RFR) inférieur au seuil de pauvreté (1.063 € par mois et par personne, données INSEE 2021).

³ L'hypothèque légale permet, sous certaines conditions, d'appréhender les fonds en cas de cession d'un bien immeuble.

⁴ Procédure de saisie extérieure : les perspectives de recouvrement via cette procédure sont faibles (de l'ordre de 4 % au plan national).

Pour les personnes morales de droit public

Types d'actes	Seuil d'engagement	
Envoi de l'avis des sommes à payer (ASAP)	15 €	
Lettre de relance (LR)	15 € (art. D.1611-1 du CGCT)	45 jours après l'envoi de l'ASAP
Mise en demeure	15 €	30 après la LR

En cas d'échec des procédures amiables, les procédures d'inscription et de mandatement d'office, prévues par les articles L. 1612-15 et L. 1612-16 du CGCT, pourront être mises en œuvre à l'encontre des collectivités ou EPL par le Comptable, sauf opposition de la **commune de Saint-Priest**.

Les créances non recouvrées en dépit des diligences prévues par le plan de recouvrement feront l'objet d'une admission en non-valeur.

2.3. Contrôler et sécuriser le fonctionnement des régies et clôturer celles devenues inutiles

DESCRIPTIF DE L'ACTION

À l'aune du nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, il devient impératif de fiabiliser et d'optimiser le fonctionnement des régies d'avances ou de recettes sous le contrôle de l'ordonnateur et du comptable dans le cadre des dispositions réglementaires.

La sécurisation générale des opérations confiées aux régisseurs suppose de veiller à l'adéquation entre le niveau - ou a minima l'existence - de recettes et les données disponibles en matière d'activité ou de fréquentation. L'ordonnateur doit exercer un rôle majeur pour délivrer des alertes.

OBJECTIFS

- ❖ sécuriser le fonctionnement des régies ;
- ❖ rationaliser le nombre de régies en recensant et expertisant les régies à faible activité et en regroupant les régies par régisseur ou par point d'encaissement ;
- ❖ supprimer les régies devenues inutiles.

DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Engagements de l'ordonnateur

- ❖ contrôler et sécuriser les régisseurs par la mise en œuvre de processus de contrôle interne ;
- ❖ moderniser les modes d'encaissement des recettes ou d'exécution des dépenses ;
- ❖ rationaliser le nombre de régies.

Engagements du comptable

- ❖ professionnaliser les régisseurs en assurant un conseil continu ;
- ❖ établir un point de contact a minima annuel avec les régisseurs et ainsi contribuer à l'animation des actions d'information ou de formation à destination des régisseurs et leurs mandataires organisées par la collectivité.

3.1. La gestion des admissions en non-valeur

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Dès lors que les partenaires conviennent des actions de recouvrement pertinentes en fonction des enjeux financiers il convient d'en tirer les conséquences afin de concentrer les efforts de recouvrement sur les dossiers susceptibles d'aboutir.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre qui a pour but de retirer des écritures du Comptable les créances de la **commune de Saint-Priest** pour lesquelles l'action en recouvrement menée par le Comptable s'est avérée infructueuse. Autrement dit, les diligences du Comptable visant au recouvrement s'avèrent impossibles ou vaines. Toutefois, la non-valeur n'éteint pas juridiquement la dette du débiteur. Elle est comptabilisée au compte 6541.

Plus précisément, l'irrecouvrabilité des créances peut résulter de la situation du débiteur du fait de son insolvabilité, de sa disparition ou de l'impossibilité d'intenter des procédures en raison de sa résidence à l'étranger. Elle peut résulter également de la décision de l'ordonnateur de ne pas engager les poursuites complexes du fait de l'inefficacité de celles-ci (saisie immobilière par exemple) ou encore de l'absence de recouvrement en phase amiable pour les créances inférieures au seuil d'émission des titres de recettes (15 €) ou aux seuils des poursuites définis avec la **commune de Saint-Priest**.

Afin de faciliter l'admission en non-valeur des créances de faible montant et fluidifier la procédure, les assemblées délibérantes des communes peuvent déléguer leur compétence – sous condition d'un seuil unitaire de 200 € par créance - au maire à l'ordonnateur (décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 et décret n°2026-118 du 20 février 2026).

DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Engagements de l'Ordonnateur

- ❖ valider et comptabiliser des listes dans un délai de deux mois après leur réception et en tout état de cause sur l'exercice comptable de la demande et à émettre une provision correspondante ;
- ❖ transmettre au comptable la délibération de délégation d'admission en non-valeur à l'ordonnateur ;
- ❖ le cas échéant, motiver la décision de refus de non-valeur de l'ordonnateur par des éléments nouveaux susceptibles de permettre l'engagement de nouvelles poursuites ;
- ❖ prévoir les crédits budgétaires au chapitre 65 lors de la préparation budgétaire ou dès lors que la **commune de Saint-Priest** reçoit une liste de non-valeur du Comptable ;
- ❖ provisionner les créances douteuses et actualiser annuellement cette provision.

Engagements du Comptable

- ❖ établir des listes de non-valeurs à minima une fois par an, en lien avec le calendrier budgétaire de la collectivité ;
- ❖ conseiller la collectivité en matière d'informations statistiques nécessaires au calcul de la provision pour créances douteuses.

3.2. La gestion des créances éteintes

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Les créances éteintes naissent d'un jugement d'une juridiction ou d'une décision de la commission de surendettement ordonnant l'effacement des dettes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'un jugement constatant l'irrecouvrabilité définitive de créances dans le cadre d'une liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif.

Dans les deux cas, la créance éteinte est réputée n'avoir jamais existé et surtout son recouvrement forcé ne peut plus être poursuivi, par disparition de son fondement. De ce fait, à la différence des non-valeurs.

DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Engagements de l'Ordonnateur

- ❖ ouvrir des crédits suffisants dès le budget primitif pour comptabiliser ces opérations et éviter toute demande de décisions modificative uniquement pour des raisons techniques ;
- ❖ mandater dans un délai de deux mois, les dépenses correspondantes au compte 6542 « créances éteintes » afin d'apurer le fichier des débiteurs et en tout état de cause sur l'exercice comptable de la demande.

Engagements du Comptable

- ❖ transmettre à l'ordonnateur l'ensemble des pièces justifiant la créance éteinte ;
- ❖ proposer ces listes en même temps que les non-valeurs.

**Extrait du registre des délibérations****Délibération n° 2026/26****Délibération portant octroi d'une subvention à l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) Eyrieux-Ouvèze au titre de l'année 2026**

Le sept avril de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Justine BOYER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS, Catherine JAGER, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Lucas REYNAUD (procuration à Michel LEVEQUE).

Gil BREYSSE a été élu secrétaire de séance.

➡ Le Maire informe et propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention en date du 21 novembre 2025 présentée par l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) Eyrieux-Ouvèze, association déclarée (SIRET 443 793 260 00029).

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 100 € à l'association au titre de l'année 2026.

➡ Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 100,00 € à l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) Eyrieux-Ouvèze au titre de l'année 2026.

Fait à Saint-Priest, le 7 avril 2026.

Le Secrétaire de séance,
Gil BREYSSE



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE





Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2026/27

Délibération portant octroi d'une subvention à l'association pour le don de sang bénévole de Privas et sa région au titre de l'année 2026

Le sept avril de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Justine BOYER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS, Catherine JAGER, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Lucas REYNAUD (procuration à Michel LEVEQUE).

Gil BREYSSE a été élu secrétaire de séance.

➡ **Le Maire informe et propose à l'assemblée**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention en date du 20 janvier 2026 présentée par l'association pour le don de sang bénévole de Privas et sa région (RNA W072001073 - SIRET 945 124 923 00018).

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 100 € à l'association au titre de l'année 2026.

➡ **Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 100,00 € à l'association pour le don de sang bénévole de Privas et sa région au titre de l'année 2026.

Fait à Saint-Priest, le 7 avril 2026.

Le Secrétaire de séance,
Gil BREYSSE

Le Maire,
Sandrine CHAREYRE



Extrait du registre des délibérations
Délibération n° 2026/28

Délibération portant octroi d'une subvention au fonds de dotation Bleuets de France au titre de l'année 2026

Le sept avril de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Justine BOYER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS, Catherine JAGER, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Lucas REYNAUD (procuration à Michel LEVEQUE).

Gil BREYSSE a été élu secrétaire de séance.

➡ **Le Maire informe et propose à l'assemblée**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention en date du 8 janvier 2026 présentée par le fonds de dotation Bleuets de France, fondation (SIRET 921 487 229 00020) dans le cadre du centenaire du Bleuets de France.

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 50 € à l'association au titre de l'année 2026.

➡ **Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 50,00 € au fonds de dotation Bleuets de France au titre de l'année 2026.

Fait à Saint-Priest, le 7 avril 2026.

Le Secrétaire de séance,
Gil BREYSSE



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE





Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2026/29

Délibération portant octroi d'une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche (UDSP 07) – section des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) de Privas au titre de l'année 2026

Le sept avril de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Justine BOYER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS, Catherine JAGER, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Lucas REYNAUD (procuration à Michel LEVEQUE).

Gil BREYSSE a été élu secrétaire de séance.

➡ Le Maire informe et propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention en date du 17 décembre 2025 présentée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche (UDSP 07) – section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Privas, association déclarée (RNA W072000490 - SIRET 442 182 804 00017).

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 100 € à l'association au titre de l'année 2026.

➡ Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 100,00 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche (UDSP 07) – section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Privas au titre de l'année 2026.

Fait à Saint-Priest, le 7 avril 2026.

Le Secrétaire de séance,
Gil BREYSSE

Le Maire,
Sandrine CHAREYRE



Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2026/30

Délibération portant octroi d'une subvention au relais du Cœur de l'Ardèche – Les Restaurants du Cœur au titre de l'année 2026

Le sept avril de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Justine BOYER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS, Catherine JAGER, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Lucas REYNAUD (procuration à Michel LEVEQUE).

Gil BREYSSE a été élu secrétaire de séance.

➡ **Le Maire informe et propose à l'assemblée**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention en date du 23 décembre 2025 présentée par le relais du Cœur de l'Ardèche – Les Restaurants du Cœur, association déclarée (RNA W073000441 - SIRET 492 651 633 00041).

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 100 € à l'association au titre de l'année 2026.

➡ **Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 100,00 € au relais du Cœur de l'Ardèche – Les Restaurants du Cœur au titre de l'année 2026.

Fait à Saint-Priest, le 7 avril 2026.

Le Secrétaire de séance,
Gil BREYSSE

Le Maire,
Sandrine CHAREYRE